

Date de dépôt : 6 avril 2008

Rapport

**de la Commission des droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55)**

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les travaux de la Commission des droits de l'Homme figurant dans ce présent rapport ont été présidés du 18 janvier 2007 au 22 novembre 2007 par Mme Beatriz de Candolle et du 22 novembre au 28 février 2008 par Monsieur Jean Rossiaud.

Madame Nadia Borowski, secrétaire adjointe du Département des institutions a assisté à plusieurs séances desdits travaux de la Commission des droits de l'Homme.

Les procès-verbaux des 22 séances ont été tenus avec excellence par Madame Eliane Monnin.

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Préambule	7
RESUME	8
TRAVAUX DE LA COMMISSION - CONTEXTE GENERAL	9
Contexte socio-démographique	9
Notion d'intégration	11
Politique d'intégration	13
Structures - acteurs de la loi	16
Bureau de l'intégration	16
Le Délégué à l'intégration	17
La commission consultative	18
Le groupe interdépartemental	18
Le médiateur	18
DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS	18
Accueil des nouveaux arrivants à Genève	19
I. Une politique d'accueil et d'information ciblée comportant, par exemple, l'édition de dépliants en plusieurs langues, l'étude des possibilités pour chaque commune d'inviter les nouveaux arrivants pour leur expliquer leurs droits et leurs devoirs et le fonctionnement de notre canton	19
Recommandations complémentaires de la commission :	20
Suivi et soutien du processus d'intégration au travers de différents domaines tels que l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, le logement, la culture, la participation démocratique	20
II. Une prise en compte spécifique de l'intégration dans différents dossiers tels que l'éducation, l'emploi, le chômage, la formation professionnelle, le logement	20
III. Une mission de valorisation de toutes les associations des communautés étrangères et une aide leur permettant d'être les relais nécessaires en matière d'information et d'intégration.	20
Education	20
Recommandations complémentaires de la commission :	21
Formation professionnelle	21
Recommandations complémentaires de la commission :	21
Emploi, chômage	22
Recommandations complémentaires de la commission :	22
Diversité culturelle	22

Recommandations complémentaires de la commission :	22
Logement	23
Recommandations complémentaires de la commission :	23
Droits politiques	23
Recommandations complémentaires de la commission :	23
Lutte contre toute forme de discrimination, de xénophobie, de racisme et d'antisémitisme	23
IV. Une mission de lutte contre toute forme de discrimination, de xénophobie, de racisme et d'antisémitisme	23
V. Une identification de toutes les discriminations qui découlent des lois ou des règlements nationaux, cantonaux ou communaux en donnant la priorité à leur suppression au niveau cantonal et communal et en tentant d'influencer la politique fédérale dans ce sens	23
Recommandations complémentaires de la commission :	24
Recommandations complémentaires de la commission :	24
Modules, cycles de formation pour le personnel de l'administration sur les questions migratoires et sur la nécessité de l'application de l'égalité de traitement dans les services de l'Etat.	24
VI. Une mission de formation à l'intention de l'administration sur les questions migratoires et l'égalité de traitement	25
Recommandations complémentaires de la commission :	25
Les missions spécifiques des organes prévus par la loi	25
Le Bureau à l'intégration (BIE)	25
Le Délégué à l'intégration	26
Recommandations complémentaires de la commission :	26
La commission consultative	26
VII. Une attribution de compétence de préavisier la répartition des subventions à la commission consultative.	27
Le groupe interdépartemental	27
Les Assises de l'intégration	27
Recommandations complémentaires de la commission :	28
Le responsable de la médiation	28
Recommandations complémentaires de la commission :	28
AUDITIONS REALISEES PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	28
Séance du 18 janvier 2007	28
Audition de Monsieur Valloton, responsable du BIE	28
Séance du 8 février 2007	30
Audition de Monsieur Sandro Cattacin, responsable de l'évaluation de la loi sur l'intégration des étrangers du Canton de Genève (A2 55)	30
Recommandations :	32

Séance du 22 février 2007	33
Audition de Madame Moser, responsable de l'association Camarada	33
Séance du 1er mars 2007	34
Audition de Monsieur Jean-Stéphane Clerc remplaçant de Madame Marie Houriet, CCSI Centre contact Suisses Immigrés	34
Séance du 1er mars 2006	37
Audition de Monsieur Föllmi, médiateur nommé par le Conseil d'Etat	37
Séance du 8 mars 2007	38
Audition de Monsieur Robert Cuénod, ancien responsable du BIE	38
Séance du 29 mars 2007	39
Audition de Monsieur François Grin, professeur à l'Université de Genève	39
Séance du 10 mai 2007	43
Audition de Messieurs Michel Bürgisser et Frédéric Schmidt, Office cantonal du logement	43
Journée du 8 juin 2007	45
Bureau cantonal de l'intégration et contre le racisme Bâle : 10h45 à 12h00 Madame Angela Bryner, directrice adjointe du Bureau de l'intégration	45
– 1. Communication	47
– 2. Administration cantonale et communale	47
– 3. Accueil et bienvenue, organisés par le Bureau de l'intégration :	48
– 4. Apprentissage de la langue	48
– 5. Travail sur la notion de potentiel	48
– 6. Evaluation	49
Journée du 8 juin 2007	49
Monsieur Thomas Facchinetti, délégué cantonal aux étrangers et Monsieur Lirim Begzati, délégué chargé de la lutte contre le racisme, Service du délégué aux étrangers à Neuchâtel : 16h à 17h30.	49
Séance du 21 juin 2007	52
Audition de Monsieur Gianadda Claude, responsable classes d'accueil du Cycle d'orientation, Monsieur Hensler Daniel, responsable des classes d'accueil du postobligatoire - SCAI	52
Séance du 4 octobre 2007	54
Audition de Monsieur Gnesa, Office fédéral de l'immigration (ODM)	54
Séance du 18 octobre 2007	57
Audition de Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat, Chef du département des institutions	57

Séance du 1er novembre 2007	59
Audition de Monsieur André Castella, délégué ad intérim au Bureau de l'intégration	59
Séance du 29 novembre 2007	61
Audition de Monsieur Ismail Turker, rédacteur de l'inventaire	62
Séance du 7 février 2008	64
Audition de Monsieur Sébastien Ziegler, Président de la Fondation Mandat International	64
Séance du 7 février 2008	65
Audition de Madame Darany, secrétaire générale de la Fondation Pour Genève	66
Séance du 7 février 2008	67
Audition de Monsieur François Schmidt, directeur du Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI)	67
Séance du 21 février 2008	69
Audition de Madame Olivia Guyot, secrétaire générale et de Monsieur Dominique Rorive, vice-président du Groupement des entreprises multinationales	69
Séance du 21 février 2008	71
Audition de Monsieur l'Ambassadeur Blaise Godet, représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève accompagné par Madame Anne-Lise Favre-Pillet	71
<i>ANNEXE I</i>	73
Propositions et recommandations	73
Conseil d'Etat	73
– Recommandations concernant les missions spécifiques des organes prévus par la loi	73
– Groupe d'évaluation	74
Pistes d'orientation :	74
– Recommandations concernant les missions spécifiques des organes prévus par la loi	75
– Projet de rapport "Vers une politique cantonale d'intégration ou Une nouvelle ambition pour Genève"; rapport dit "Rapport Valloton"	75
Intégration des étrangers à Genève. Un inventaire raisonné, élaboré par Monsieur Ismail Metin Turker	77
– Accueil et information	78
– Civisme et cours de français	78
– Sensibilisation à notion d'intégration	79
– Coordonner et consulter	80

Rapport sur les mesures d'intégration, Rapport à l'intention du Conseil Fédéral sur la nécessité d'agir et sur les mesures relatives à l'intégration des étrangers proposées au 30 juin 2007 par les services fédéraux compétents	81
– Formation professionnelle	81
– Travail	81
– Sécurité sociale et invalidité	82
– Mesures - interfaces entre la formation, le marché du travail et la sécurité sociale	83
– Intégration sociale dans les quartiers résidentiels	83
– Autres mesures	84
– Mesures de l'Office fédéral des migrations (ODM)	84
– Catalogue de mesures du DFJP en matière de sécurité publique	85
– Mesures de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)	85
– Mesures de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)	86
– Mesures de l'Office fédéral du sport OFSPO	86
– Mesures de l'Office fédéral de la statistique OFS	86
– Mesures de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	87
– Mesures de l'Office fédéral du logement (OFL)	87
– Mesures du Service de lutte contre le racisme (SLR)	87

ANNEXE II 89

Documents de référence distribués lors des travaux de la commission des droit de l'Homme sur le rapport R 647	89
--	----

Préambule

Dès réception du rapport susmentionné du Conseil d'Etat, la Commission des droits de l'Homme a décidé d'examiner en détail le sujet de la migration et de l'intégration des étrangers à Genève en auditionnant plusieurs acteurs de la vie cantonale (autorités, administration, associations) et fédérale. Au total ce sont 25 personnes qui ont été entendues au cours de 20 auditions.

Les échos véhiculés par la presse, les considérants relativement alarmistes de l'étude mandatée par le Conseil d'Etat et réalisée par M. Cattacin ainsi que l'arrivée d'une nouvelle vision fédérale laissait sous-entendre, au début des travaux de notre Commission, que Genève était peu dynamique, voir rétrograde face à l'intégration des étrangers.

Rappelons que le Parlement genevois a été actif en 2001 en créant la Loi sur l'intégration des étrangers. Le législateur dans la loi sur l'intégration avait émis les grands principes régissant l'intégration des migrants, les organes gouvernementaux ainsi que les organes d'application. La commission des droits de l'Homme a cherché à savoir si l'un ou/et l'autre de ces trois niveaux était à revoir, ceci sous l'éclairage des droits de l'Homme.

Le fil rouge, tout au long de nos travaux a été une phrase extraite du rapport "Cattacin" : "**Passer d'une vision problématique de l'immigration vers une logique qui pense l'immigration comme un élément fondamental de l'innovation et du futur**".

Les travaux de la Commission des droits de l'Homme se sont articulés en premier lieu autour des auditions rapportées ci-dessous. La visite des bureaux de l'intégration de Bâle et Neuchâtel a représenté un moment fort et découverte importante aidant la mise en perspective des actions possibles en terme d'intégration et de non-discrimination. L'apport de différents rapports, recommandations et l'inventaire des partenaires jalonnant le parcours migratoire à Genève ont également été source de savoir. Avant que de clore ce périple dans le monde des migrants et leur intégration à notre canton, la commission a désiré y joindre le monde des organismes internationaux autant que le monde de l'économie et des multinationales.

Le présent rapport s'articule autour de quatre axes :

- le résumé liste les recommandations et remarques les plus importantes choisies par la commission;
- les discussions de la commission et contexte général place le décor du processus d'intégration (démographie, lois, histoire) et recense par domaine les propos entendus lors des auditions et des discussions de la commission;

les recommandations du Conseil d'Etat sont posées comme base autour de laquelle sont greffés les recommandations complémentaires et commentaires de la commission;

les auditions résumées des personnes que la commission a reçues.

RESUME

Les fondements énoncés dans la loi sur l'intégration des étrangers sont vastes mais pas erronés. La Commission, au cours des auditions, a pris acte de la complexité de la notion de l'intégration. Elle recommande de garder une définition législative large de ce processus d'intégration plutôt que de vouloir à tout prix le décliner par le détail en risquant de l'appauvrir.

La partie définissant les organes d'application de la loi (Bureau de l'intégration, Délégué à l'intégration, Commission consultative, Commission interdépartementale, Médiateur) est quand à elle détaillée, exhaustive lorsqu'elle liste toutes les instances devant régir ce domaine. Le bilan de sa mise en pratique et de son évolution a laissé la commission perplexé.

Les changements inhérents à ces organes d'application de la loi survenus depuis le dépôt de ce rapport RD 67, en octobre 2006, montrent une volonté de changement de la part du Département des Institutions et de son Président. C'est pourquoi la Commission des Droits de l'Homme recommande de ne pas changer le texte législatif pour le moment et d'octroyer un temps de réaction aux nouvelles personnes nommées (responsable du BIE) comme un temps d'organisation aux nouvelles instances (direction des droits humains).

La Commission a constaté que quels qu'aient été les travaux effectués par les organes cités dans la loi, ils ne pouvaient pas être mis en valeur étant donné que les grandes missions de la loi n'avaient pas été déclinées plus précisément et de manière pragmatique par le Conseil d'Etat : projets, objectifs, indicateurs, délai de réalisation, processus.

Un constat de défaillance d'objectifs politiques est indéniable.

Des lignes politiques claires et objectives de notre politique cantonale d'intégration des étrangers sont à définir rapidement et impérativement.

La Commission recommande de déléguer cette tâche au Conseil d'Etat. La position de la Commission des droits de l'Homme relative aux sept recommandations émises par le Conseil d'Etat est détaillée dans le chapitre "Discussions et recommandation figurant ci-après.

Les lignes forces traversant ces recommandations doivent s'articuler à partir de trois pôles indispensables et indissociables :

l'accueil de tout nouvel arrivant sur notre territoire;

l'accompagnement du processus d'intégration (l'intégration devant être conçue comme un processus de réciprocité);
la non-discrimination.

Ces trois axes constituent le fondement des actions du BIE qui devraient être mis en oeuvre au travers de différents moyens tels que : stimulation de nouveaux projets, information, répartition des rôles entre les différents acteurs jouant un rôle dans le processus d'intégration, coordination des différents partenaires.

Depuis le dépôt du Rapport RD 467, plusieurs travaux, rapports, inventaires ont été réalisés (Vers une politique cantonale d'intégration, dit Rapport Valloton, Rapport sur les mesures d'intégration, Département fédéral de justice et police - Office fédéral des migrations, Intégration des étrangers à Genève, un inventaire raisonné, Ismail Türker).

La Commission des droits de l'Homme demande au Conseil d'Etat de décliner ses recommandations en une véritable politique d'intégration en définissant des priorités claires et réalisables. Le BIE sera ensuite chargé de la réalisation de cette politique .

La Commission a décidé d'observer comment cette politique et les priorités choisies vont être mises en oeuvre avant que d'intervenir de manière plus formelle au travers d'un projet de loi ou d'une motion. A titre d'évaluation, la Commission suivra, au travers du rapport d'activité annuel, les travaux accomplis par le BIE.

TRAVAUX DE LA COMMISSION - CONTEXTE GENERAL

Contexte socio-démographique

Au 31 décembre 2007 - sur une population de 447'584 habitants (100%), 276 211 (62%) sont de nationalité suisse (35% Genevois et 27% Confédérés, double nationaux), (38%) sont étrangers. A Genève, ce sont 5'000 personnes qui entrent et sortent chaque mois du canton.

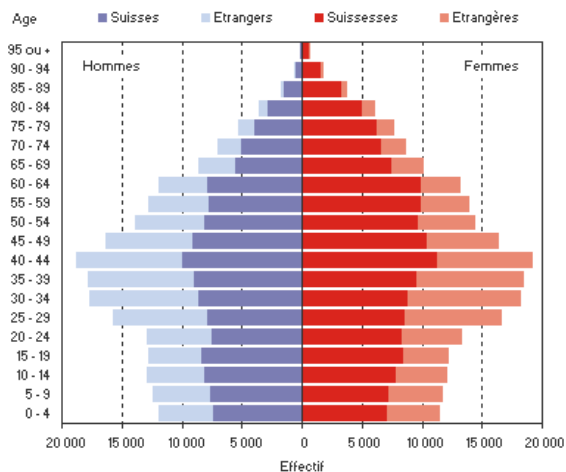
Pour comparaison, Bâle-Ville qui est souvent comparée à Genève en terme d'action d'intégration compte environ 30% d'étrangers ! En fonction de ces chiffres, la question est de savoir qui intègre qui à Genève ?

Dans plusieurs pays d'Europe, comme à Bâle, l'intégration est devenue une nécessité, car la population autochtone diminue. L'Office cantonal des statistiques (OCSTAT) a réuni à plusieurs reprises des données statistiques liées aux étrangers (Portrait statistique des étrangers, 2005). Un grand nombre d'études sont réalisées à l'université et dans les hautes écoles, mais

elles ne sont que rarement utilisées et valorisées par le BIE en terme d'étayage de l'intégration ou de la diversité à Genève.

A titre d'illustration de l'importance de la population migrante pour notre canton, il nous suffit de visualiser la pyramide des âges sous l'angle résidents genevois versus population immigrée :

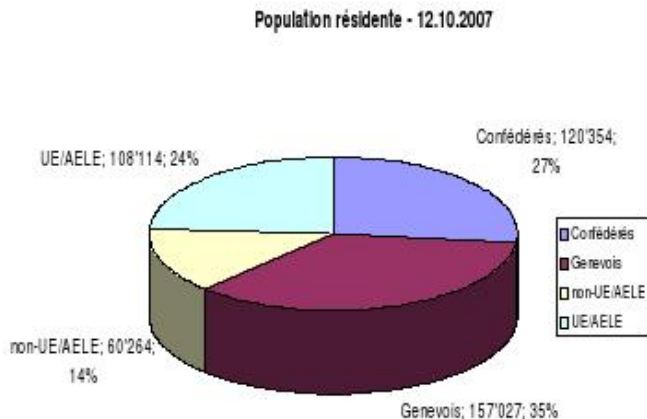
Pyramide des âges de la population résidente du canton de Genève, selon l'origine, à fin 2006



Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

©OCSTAT

L'inventaire et le rapport de M. Turker (2007) montre également que cette population non genevoise est composée d'une grande diversité.



Un suivi socio-démographique de qualité permettrait d'adapter les fondements, les actions, les objectifs et les outils d'une politique d'accueil. De même, la stimulation d'études en lien à l'intégration pourrait devenir active dans le champ de la politique cantonale (étude en cours à l'université de Neuchâtel et mandatée par le Délégué à l'intégration sur ce que signifie une intégration réussie).

Notion d'intégration

En Suisse, la politique d'immigration a souvent été liée aux besoins de l'économie. Entre les années 1950-1980, les arrivants étaient engagés dans le secteur secondaire de l'économie; ils provenaient de pays essentiellement européens, culturellement proches de la Suisse. Les migrations liées à des problèmes politiques ont fait émerger la loi sur l'asile.

Dès les années 1980, les migrants économiques proviennent de zones géographiques plus larges telles que l'Afrique ou l'Asie. C'est à partir de cette période que les politiques d'immigration et d'asile deviennent clairement restrictives.

Actuellement, la tendance commence à s'inverser dans certains pays où apparaissent des suggestions de réouverture plus grandes des frontières qui

serviraient à pallier aux manques démographiques lié au vieillissement de la population autochtone.

La perception et la définition données à l'"intégration" varie beaucoup suivant la formation et les angles disciplinaires d'observation (histoire, psychologie, biologie, sociologie).

Cependant la majorité des commissaires estiment que l'intégration est un processus interactif entre le migrant et la société d'accueil qui amène l'arrivant à se sentir partie intégrante de la collectivité qui, elle, reconnaît et donne une place au nouvel arrivant. Lors de ce processus la personne migrante autant que le résident ont ainsi clairement des droits et des devoirs à respecter.

Cette interaction est la base de ce principe d'intégration. Cependant, une tendance minoritaire estime que la responsabilité majeure de ce processus appartient à la personne migrante. Certains constatent que la demande de l'économie forge automatiquement le profil des arrivants: certains autres trouvent que ce choix doit être renforcé par un tri répondant à des conditions (comme par exemple le fait que les jeunes de la deuxième génération ne doivent pas poser de problèmes).

Lors des auditions et dans les contenus des rapports consultés, ce concept d'intégration est défini comme beaucoup plus complexe.

Le phénomène d'intégration est multifactoriel, spécifique à des populations différentes et dépendant des milieux, des périodes et des modes. Il concerne des types de personnes variées : handicapées, vieux, jeunes, étrangers, femmes, hommes. La population générale est une alchimie de toutes ces diversités.

L'intégration est différente suivant le lieu géographique d'accueil (Genève, Tessin, Zurich). Elle varie également selon le niveau économique et la génération d'immigration.

L'étranger, quand il arrive dans notre canton, n'a pas en face de lui un monolithe stable et clair. La société d'accueil est constamment en changement au travers de crises identitaires (évolution du tissu économique, familial, valeurs sociétales). Le concept d'intégration est par conséquent complexe. La différenciation de la société rend désuète l'idée "du parcours migratoire" type.

Parmi cette complexité, des notions communes aux migrants et aux personnes autochtones peuvent influencer l'intégration (non exclusion) dans une société : classe sociale, évolution technique (génération informatique, intellectuels, artisans), reconnaissance des droits et devoirs des arrivants et des autochtones.

Plusieurs facteurs fondamentaux ont été cités comme favorisant l'intégration. Une personne a besoin d'être reconnue par quelqu'un d'autre dans le collectif comme valant quelque chose. L'arrivant, pour s'impliquer à besoin de sentir qu'il lui est permis d'envisager un lendemain meilleur, qu'il a des chances. La création de liens sociaux va permettre à l'arrivant de pouvoir se situer face et dans une communauté. C'est également à travers la possibilité d'avoir de l'information que l'arrivant s'instruira sur les règles en vigueur à Genève (par exemple que la polygamie est interdite par la loi). Mais la société d'accueil aura elle comme devoir de respecter en retour, dans le cadre de ces règles, la culture d'origine de l'arrivant.

La vérification, l'évaluation d'une intégration réussie ne peuvent se réduire au seul critère de l'acquisition d'une langue ou de l'histoire d'un pays d'accueil, il faut aussi fixer des critères pour évaluer ce que la population migrante apporte à la communauté.

L'intégration est souvent source de richesse pour et dans un projet collectif à l'instar de Genève.

Politique d'intégration

Les arrivants à Genève dépendent de plusieurs textes législatifs :

- les confédérés venant d'autres cantons suisses : Constitution fédérale, Accords inter-cantonaux;
- les personnes relevant de l'asile : loi fédérale sur l'asile (LASi);
- les immigrants économiques ressortissants des pays membres de l'Union Européenne : Accords bilatéraux avec l'EU;
- les immigrants économiques ressortissants extra-européens : Loi fédérale sur les étrangers (LEtr);
- les personnes travaillant à Genève dans les organismes internationaux : cartes de légitimation et Ci;
- les personnes sans statut légal : LEtr.

Comme nous l'avons entendu, la loi genevoise n'est ni bonne ni mauvaise. Certains auditionnés privilégient un contenu formel, législatif, supra-intégration alors que d'autres préféreraient y trouver un aspect plus pragmatique, pratique, efficient.

Par contre, plusieurs personnes auditionnées étaient déçues du peu d'engagement et de volonté politique mis dans le BIE jusqu'à maintenant (changement incessant du Délégué, peu de soutien du CE). A contrario, Bâle a instauré une commission permanente de l'intégration au niveau de son Grand Conseil.

Les associations représentant les communautés d'étrangers sont les principales vectrices de l'intégration. Une étude (Société civile et capital social en Suisse, S. Baglioni, Fonds national de recherche, Harmattan) sur le capital social en Suisse, réalisée dans huit communes (Berne, Thoune, Bollingen, Blumenstein, Lausanne, Yverdon-les-Bains, Crissier, Champagne) a montré que les associations de migrants d'autre type que politique ou économique étaient les moteurs les plus importantes en terme d'intégration. Les associations de migrants créent les liens sociaux qui profitent à toutes et tous.

Une illustration différente de ce phénomène est apporté par l'organisation du personnel soit des institutions internationales soit des branches économiques des multinationales. C'est la Confédération qui régit l'accueil des nouveaux internationaux arrivants au travers du Centre d'accueil de la Genève Internationale (CAGI). Le canton intervient via un contrat de prestation qui le lie à Mandat International pour intervenir dans l'accueil du personnel des ONG internationales. Ces populations vivent à leur arrivée quelques stress en terme de recherche de logement, de recherche de filières scolaires internationales pour leurs enfants et d'insertion sociale des conjoint(e)s. Elles ont à disposition des lieux de rencontre, des clubs, des cercles, des organismes privées tels que la Fondation pour Genève qui remplissent en quelque sorte cette fonction d'association de migrant.

Les multinationales de la place se sont dotées d'une entité, le Groupement des entreprises multinationales (GEM) qui joue un rôle de pôle d'information lié à l'intégration des employés dans la vie de Genève.

Le nombre de résidents internationaux, 40'000 personnes, et d'employés de multinationales, estimé à 10'000 personnes n'est pas insignifiant. L'accueil et l'intégration endogène de ces groupes ne pose pas de problème récurant et est déjà travaillé par les organismes cités ci-dessus. Il n'en reste pas moins que ces 50'000 personnes représentent un type d'immigration très particulière et un groupe non négligeable en pourcentage de la population. Ces personnes résident sur notre territoire pendant des périodes données (2 à 5 ans de séjour). Cependant, plusieurs d'entre elles ou leurs enfants demandent la naturalisation suisse. Nous ne pouvons pas faire abstraction que ces gens vivent ici et maintenant au quotidien et que, de par leur statut, ils questionnent sur la conception de l'intégration et ses buts.

La loi sur l'intégration des étrangers doit prendre en considération les étrangers quel que soit leur origine ou leur milieu social; la politique de l'intégration doit être conçue dans sa globalité, en tenant compte des internationaux, qu'ils viennent du monde diplomatique, onusien ou des entreprises internationales.

Le rapport Turker montre que la grande tâche de l'intégration a été menée à bien à Genève par le monde associatif et que la répartition des missions et des tâches inter-entités s'est établie plus sur la complémentarité que sur la concurrence.

Une grande partie des personnes auditionnées ont rapporté la problématique des personnes sans statut légal. Sans nier le fait que ces personnes existent sur notre territoire, elle ne sont pas incluses dans la loi sur l'intégration des étrangers. De ce fait, la Commission a décidé de ne pas examiner la question des personnes sans statut légal dans le cadre du présent rapport.

Toute politique d'intégration doit garder en mémoire qu'elle s'adresse autant à des migrants extra-européens qu'à des migrants de l'UE. L'imposition d'un plan d'intégration qui irait à l'encontre des accords bilatéraux, aurait à jouer de subtilité pour ne pas être discriminatoire.

A contrario, la reconnaissance donne une chance d'ascension sociale pour tout le monde. Individuellement, il s'agit de développer, de permettre une capacité d'agir dans un domaine où la personne est reconnue comme personne à part entière.

Tous les personnes auditionnées, d'une manière ou d'une autre ont estimé que la langue est un outil important pour l'intégration, mais qu'il n'est pas un outil fondamental. Le canton de Bâle-Ville, qui médiatiquement disait soutenir un contrat d'intégration lié à la langue, ne l'applique pas *stritu sensu*. Son bureau à l'intégration préfère travailler sur l'option de trouver des moyens pour motiver les gens à acquérir des instruments, des savoirs qui leur permettent de s'intégrer, de participer plus rapidement à la vie locale. La notion contraignante du contrat, l'obligation est laissée de côté. Aux Pays-Bas, l'obligation imposé aux étrangers d'apprendre la langue locale a eu de mauvais résultats.

Un des fondements de la Suisse a été et est de préserver les groupes linguistique. Ce phénomène montre que l'enseignement simultané ou additionné de nos quatre langues nationales est la preuve qu'une diversité culturelle peut vivre dans un pays. L'enseignement de ces quatre langues découle de l'histoire, mais il y a encore maintenant un accord et un partage de valeur sur le maintien du multilinguisme. La valorisation de cette diversité linguistique, est aussi dans l'intérêt de la langue française parlée par une minorité de la population suisse.

La commission, au travers de plusieurs auditions, s'est renseignée sur l'opportunité, le gain de l'enseignement simultané de la langue maternelle, d'origine et le français.

Plusieurs études et pratiques montrent que le maintien de compétences dans la langue d'origine facilite l'apprentissage de la langue du pays d'accueil. Mais l'enseignement de la langue d'origine ne doit pas entrer en concurrence avec le français, il doit être un complément.

L'encouragement à l'acquisition d'une bonne connaissance de leur langue d'origine auprès des migrants est ainsi un investissement pour le lieu d'accueil. Le constat a été fait que pour les personnes immigrées les compétences en langue d'origine sont source d'avantage économique. Pour le pays d'accueil, cela permet des marchés de niche et des contacts commerciaux avec les pays partenaires. De manière plus générale, c'est une faculté supplémentaire qui est offerte aux migrants de se réaliser professionnellement et pour le pays d'accueil, c'est une contribution au dynamisme économique.

Dans une vision de l'immigration positive et à long échéance, l'école devrait penser et s'organiser en terme de multilinguisme élargi (introduction des langues nationales mais également de langues étrangères autre que l'anglais). Malheureusement, pour l'instant, cette éventualité n'est pas encore considérée.

Structures - acteurs de la loi

Bureau de l'intégration

Le cadre législatif général en ce qui concerne les personnes non-confédérées arrivant sur notre territoire est de l'ordre de la confédération. Par contre, la mise en application des mesures d'exécution et d'accompagnement de ces lois sont déléguées aux cantons. Chaque canton applique les mesures d'intégration au travers de structures qui lui sont propres.

Genève, à l'instar de plusieurs autres cantons a opté en 2001, pour la création d'un bureau de l'intégration.

A Bâle et à Neuchâtel, les bureaux de l'intégration disposent d'un nombre de collaborateurs plus important qu'à Genève. Ils ont des budgets leur permettant d'initier et de réaliser eux-mêmes des actions et également d'impulser des moyens dans des associations.

Le choix du lieu de rattachement de ces bureaux est primordial. Le canton de Zürich a fusionné son bureau de l'intégration avec le bureau de développement urbain et de marketing privilégiant ainsi un lien tangible entre intégration des étrangers et innovation, potentiel pour la communauté cantonale. Le bureau neuchâtelois dépend du Département de l'économie. Dans les deux structures visitées (Bâle et Neuchâtel), une collaboration étroite est instauré entre le bureau et l'université ou les HES, ce qui apporte un pôle autant de recherche que de validation de certaines actions.

A Genève le BIE, à part les postes de travail, ne dispose pas de financement lui permettant d'engager directement des actions. Malgré les missions qui lui sont attribuées par la loi sur l'intégration des étrangers (art.4), le BIE n'a pas reçu l'impulsion politique nécessaire pour acquérir une notoriété dans le domaine de l'intégration. A sa décharge, l'organisation cantonale de l'intégration a reposé et repose sur un tissu associatif qui a œuvré bien avant son arrivée dans le domaine de l'intégration. Le volontarisme politique était présent lors de la conception de la loi, mais il est fortement retombé par la suite.

Le BIE est l'organe chargé de répartir et assurer le suivi des subventions fédérales. Malgré des critiques sévères émises dans le rapport Cattacin, des groupes de travail ont œuvré dans plusieurs domaines liés à l'intégration (santé, emploi, formation), des projets ont été impulsés et soutenus; malheureusement la visibilité de ce travail a manqué.

C'est avec satisfaction que la Commission des droits de l'Homme a réceptionné l'inventaire de Monsieur Ismail Turker. Cet inventaire montre que Genève possède des instances capables de nous fournir des chiffres détaillés (OCSTAT). A travers le nombre élevé des partenaires constituant cet inventaire, nous avons la preuve que le soucis d'accepter l'arrivant traverse autant les structures associatives, le secteur privé que l'administration.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le BIE a tenté de comprendre la volonté politique et de la mettre en pratique. L'orientation prise ces douze mois semble prometteuse. La commission des droits de l'Homme, durant les travaux sur ce rapport, a eu l'occasion de suivre de près les changements intervenus cette dernière année. Dès avril 2008, le BIE sera une des parties du Service des droits humains.

Le Délégué à l'intégration

Il est le personnage central du dispositif. Son travail est ardu car l'intégration est un travail au quotidien qui n'est jamais acquis; le contexte est toujours en changement. Jusqu'à maintenant, il avait une position de complète dépendance au Conseiller d'Etat. Un manque de clarté dans le lien d'autorité entre ces deux instances ainsi que dans la délégation des missions et des tâches à accomplir a bloqué l'avancement de l'action et a fait émerger des conflits. L'ambiguïté portée par le terme de délégué a eu comme résultat que le délégué a été considéré comme un chef de service alors qu'une plus grande autonomie et des champs d'autorité auraient été nécessaires à défaut d'un challenge et du volontarisme politique.

La commission consultative

Elle n'a jamais très bien fonctionné alors qu'elle avait une place centrale dans la loi. Elle s'est révélée plutôt de l'ordre du symbolique. Les partenaires du terrain l'ont évité. Les membres de cette commission étaient là que pour recevoir de l'information. De ce fait, elle n'a jamais pu prendre la place de lieu central de coordination et de choix de projet, d'actions.

Le groupe interdépartemental

Malgré les possibilités d'échange qu'il représentait n'a pas très bien fonctionné. Son rôle, même le déroulement de ses séances n'ont pas été trouvés ou exploités à bon escient (pas d'ordre du jour, tiraillement de leadership entre Conseiller d'Etat ou Délégué à l'intégration). Il faudrait réfléchir à une clarification du pouvoir du délégué.

Le médiateur

Cette personne avait un rôle très intéressant, mais qui est resté très limité. Très souvent son travail consistait à de la persuasion.

Durant les travaux de la commission, il a été fait allusion que toute personne suisse ou étrangère pouvait se sentir ou être discriminée et que le rôle du médiateur devrait à ce titre être revu.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

Riche de tous les témoignages entendus lors des auditions rapportées ci-dessous, empreinte des différents rapports reçus et de leurs recommandations, la Commission des droits de l'Homme a décidé d'orienter et de lier ses recommandations aux sept recommandations émises par le Conseil d'Etat et figurant dans le RD 647.

La population résidente dans notre canton est majoritairement originaire de la migration. Fondamentalement toute réflexion liée à l'intégration tiendra compte de la valeur ajoutée apportée à notre collectivité depuis des décennies par les personnes migrantes. En sus de la nécessité de continuer à accueillir des personnes venant de l'extérieur de notre territoire, nous nous devons de formaliser, de soutenir politiquement les différentes étapes qui donnent accès au statut de potentiels citoyens genevois : accès à la citoyenneté via le droit de vote, naturalisation, participation au devenir de la communauté cantonale.

Les députés de la Commission des droits de l'Homme ont conclu que l'intégration est composée de trois axes principaux d'action : l'accueil, les actions de facilitation du processus d'intégration et la non-discrimination. A titre de support à cette conclusion, toutes les recommandations des auteurs des rapports parus durant les travaux de la commission figurent sous l'annexe I.

Les sept recommandations apparaissant en gras dans le texte sont reprises intégralement du rapport du Conseil d'Etat (RD 647) alors que les propositions en lien avec les structures chargées de l'application de la loi sont reprises de manière non -exhaustive et commentées par la commission.

Accueil des nouveaux arrivants à Genève

I. Une politique d'accueil et d'information ciblée comportant, par exemple, l'édition de dépliants en plusieurs langues, l'étude des possibilités pour chaque commune d'inviter les nouveaux arrivants pour leur expliquer leurs droits et leurs devoirs et le fonctionnement de notre canton

Cette facette "accueil" des personnes arrivant sur notre territoire pourrait sembler superflue, mais elle est avant tout le reflet de l'évolution des migrations que nous observons. De la migration de type économique telle que celle vécue au travers des permis saisonniers, des migrations, conséquences de la violence, nous sommes actuellement face à une migration "plus sélective" liée à la compétence ou à des personnes provenant de l'intérieur de l'espace Schengen.

La commission soutient cette première recommandation du Conseil d'Etat sur le sujet de l'accueil. Le but de cet objectif politique est de formaliser, de construire et de coordonner l'accueil en renforçant l'information, la formation et la promotion de la rencontre entre les habitants de notre canton. Cette étape dans le parcours du migrant doit être prise en charge par l'entité la plus proche des habitants, c'est -à-dire la commune et le canton encouragera cette implication communale.

L'accueil est constitué d'au moins deux parties : une information distribuée via des documents, mais également de moyens permettant à l'arrivant d'avoir un échange ou une série d'échanges ponctuels possibles (séances d'information, de rencontre avec la commune ou le quartier, dans sa communauté). Ces opportunités de rencontre ont pour objectif de constituer un pont entre l'"accueil" à proprement parlé et le début du processus d'intégration.

Recommandations complémentaires de la commission :

élaboration d'un accueil pour les arrivants dans le canton, qu'ils soient étrangers (UE ou autres pays) ou ressortissants d'un autre canton. Ce moment permettrait de poser les règles (droits et devoirs) et les manières possibles du vivre ensemble;

restructuration des objectifs d'accueil et définition de la répartition des compétences entre canton (CE et BIE) et les communes (exemple : le BIE a mandat de produire tous les documents, si possible traduits qui seront distribués dans les communes);

introduction de la notion de la bienvenue, des us et coutumes, de la loi régissant notre démocratie (des droits et devoirs) qui chronologiquement correspondent à l'arrivée, le suivi pendant la première année et les étapes d'accès à la citoyenneté;

stimulation, soutien des communautés proposant des actions en vue d'accueillir leurs membres et de valoriser leurs compétences.

Suivi et soutien du processus d'intégration au travers de différents domaines tels que l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, le logement, la culture, la participation démocratique

II. Une prise en compte spécifique de l'intégration dans différents dossiers tels que l'éducation, l'emploi, le chômage, la formation professionnelle, le logement

III. Une mission de valorisation de toutes les associations des communautés étrangères et une aide leur permettant d'être les relais nécessaires en matière d'information et d'intégration.

La commission a relevé, suite à l'examen attentif du travail réalisé dans les différents domaines cités dans les recommandations ci-dessus, que l'intégration est partie intrinsèque du travail de beaucoup d'acteurs de la place genevoise. L'inclusion, au fil du temps, du mécanisme d'intégration est présente autant dans les départements de l'Etat, dans le monde économique et associatif, sans que ce processus aie été centralisé. Ces excellentes habitudes gagneraient à être reconfirmées, intensifiées mais surtout coordonnées.

Education

La mise en pratique de la convention internationale des droits de l'enfant que Genève a ratifié en donnant accès à l'école à tout enfant séjournant sur son territoire est à citer en exemple. Cet acquis, signe de non-discrimination doit impérativement être maintenu, voir accompagné activement dans les degrés du cycle d'orientation notamment au travers du SCAI sans pour autant faire l'objet de cours spéciaux sur l'intégration.

La commission a discuté activement sur la nécessité d'améliorer le multilinguisme des langues nationales mais également des langues parlées par les personnes migrantes. Pour l'instant, c'est les instances consulaires des pays d'origines ou des associations communautaires des pays de provenance qui octroient les cours des langues d'origine. Il serait important de renforcer les efforts et d'envisager d'offrir un apprentissage de ces langues dans le contexte scolaire de qualité et laïque.

Recommandations complémentaires de la commission :

Dans une vision de l'immigration positive et à longue échéance, l'école devrait penser et s'organiser en termes de multilinguisme élargi (introduction des langues nationales mais également de langues étrangères autre que l'anglais).

Formation professionnelle

L'accès sans discrimination aucune à l'école obligatoire doit être poursuivie, mais également dans le post-obligatoire et la formation professionnelle. L'expérience et les exemples montrent que cette continuité est extrêmement ténue, voir impossible. Notre canton a donc des efforts substantiels à fournir dans ce domaine qui est un moment charnière en terme d'intégration des jeunes migrants.

Cette tranche de population (adolescents et jeunes adultes) cumule souvent deux types de facteurs qui ne facilitent pas l'intégration professionnelle. Le premier type de soucis est celui rencontré par chaque jeune quel que soit sa nationalité : recherche identitaire de l'adolescent face aux valeurs de la société, recherche d'une place reconnue dans la société des adultes, difficile choix d'une filière de formation, décalage entre désirs et possibilités factuelles de formation, freins issus du milieu social. En plus de ces questionnements communs à chaque jeune, l'adolescent issu de l'immigration est confronté souvent pour la première fois à la discrimination due à son origine, même si celle-ci est très rarement exprimée explicitement. En terme d'identité, cette période de la vie pose aussi aux jeunes issue d'origines étrangères tout le rapport au pays d'origine de leurs parents : rapport à la famille au sens large, loyauté à la communauté ici ou là-bas. Les jeunes arrivés à l'adolescence ou au bénéfice d'un permis de séjour précaire dans notre canton doivent faire l'objet d'une attention toute particulière durant cette période post scolarité obligatoire.

Recommandations complémentaires de la commission :

une défense accrue de l'accès à la formation, à l'apprentissage à tous les enfants d'étrangers sans limitation de permis (accès au savoir, éviter le

désœuvrement, gain collectif soit ici à Genève, soit dans des pays en voie de développement si la personne quitte la Suisse).

Emploi, chômage

Plusieurs fois rappelé dans nos travaux, l'emploi est une clé essentielle de l'intégration des personnes arrivant dans notre canton. Le marché de l'emploi et son accessibilité en tant que travailleur est le reflet de presque toutes les autres questions : formation, langue, autonomie financière, positivité des facteurs liés à l'immigration (langues étrangères, connaissance géopolitiques, relations internationales).

Le même marché de l'emploi est également le révélateur de discriminations qui ont encore à être travaillées. C'est dans ces domaines que des actions doivent être imaginées, intensifiées (exemple symbolique du CV anonyme, cours aux employeurs sur les différents permis de séjour et leurs conséquences, etc..).

Recommandations complémentaires de la commission :

Tous les migrants actifs sur notre territoire sont importants. Les travaux et positionnements du monde politique genevois en faveur de la régularisation des personnes sans statut légal doit continuer à être appuyée.

Diversité culturelle

"La culture est un besoin fondamental et immatériel de l'être humain, dont la réalisation renforce son identité. Seule une identité forte donne la possibilité de prendre en main son existence et d'agir de façon responsable" (Hans Joerg Zumsteg, Helvetas). L'importance de la diversité culturelle et de la richesse d'une collectivité territoriale passe par la langue.

La culture historique de Genève existe et doit continuer à être valorisée. Mais la force culturelle fondamentale qui lie tous les habitants de notre canton, quel que soient leurs revenus est également le puzzle de multiples apports rassemblées au fil du temps. Un des exemples les plus frappant est l'événement de la fête de la musique durant laquelle sont égrenés des concerts de musiques folklorique de pays divers y compris suisse et également des concerts rassemblant, sous le même style de musique, des musiciens genevois qui visiblement ont des origines géographiques très diversifiées.

Recommandations complémentaires de la commission :

la stimulation de fêtes, d'événement tout public, de fêtes de quartier est importante autant pour permettre la mise en valeur de ce mélange qui fonde Genève que pour créer des liens au niveau du quartier et de l'habitation;

l'aspect de la valorisation des langues et des cultures des membres de notre collectivité doit faire partie des axes fondamentaux retenus pour renforcer l'intégration des nouveaux arrivants.

Logement

Genève, jusqu'à aujourd'hui, a évité la ghettoïsation par nationalité de la population. Cet aspect est un des piliers de la réussite de l'intégration. Il doit être absolument préservé et rester au cœur de toutes les actions renforçant la dynamique sociale de quartier.

Recommandations complémentaires de la commission :

des informations concernant les règles et usages vis-à-vis de l'acte d'habiter (heures de tranquillité, bail, utilisation des locaux) devraient faire partie de l'information donnée lors de l'accueil;

la défense et encouragement de la mixité sociale et culturelle en terme d'habitat que cela soit dans les immeubles existant comme dans les immeubles d'habitation à venir est à préserver;

le soutien et la visibilité des actions ponctuelles regroupant tous les acteurs d'un espace public (immeuble, quartier) montrera les dynamiques constructives possibles et le gain ainsi obtenu pour tout le monde.

Droits politiques

Le droit de vote octroyé au niveau communal aux personnes migrantes donne à la politique d'intégration une dimension importante vis-à-vis du recentrage de notre projet de société commun. Il devient donc indispensable de renforcer les informations sur les bases constitutionnelles qui nous unissent tous (égalité homme-femmes, non violence).

Les député(e)s de la commission rejoignent ici la proposition faite à ce sujet dans le rapport Turker.

Recommandations complémentaires de la commission :

les cours de base de l'apprentissage de la langue devraient inclure des informations sur notre système politique.

Lutte contre toute forme de discrimination, de xénophobie, de racisme et d'antisémitisme

IV. Une mission de lutte contre toute forme de discrimination, de xénophobie, de racisme et d'antisémitisme

V. Une identification de toutes les discriminations qui découlent des lois ou des règlements nationaux, cantonaux ou communaux en donnant la priorité à leur suppression au niveau cantonal et communal et en tentant d'influencer la politique fédérale dans ce sens

Ce troisième axe de la politique d'intégration est certainement le plus difficile en terme d'actions et de visibilité. Les textes légaux existent. Le Bureau de l'intégration neuchâtelois a nommé une personne chargée de travailler sur ce sujet de la non-discrimination. Il est indispensable que le BIE priorise ce domaine de lutte contre toute forme de discrimination. Cette lutte contre la discrimination peut être menée dans le domaine des étrangers mais elle devrait pouvoir être menée de manière plus large vis-à-vis de discrimination homme/femme, jeune/vieux, actif/malades.

Les députés, suite à leur visite à Neuchâtel, estiment que ce thème devrait être repris et travaillé avec Neuchâtel pour mettre à profit leur expérience dans ce domaine.

Recommandations complémentaires de la commission :

une réflexion à la création d'un centre de compétence dans la prévention du racisme et de la discrimination devrait avoir lieu. Ce centre de compétence, où toutes les personnes qui se sentent victimes de racisme ou de discrimination pourraient s'adresser. Le traitement des dossiers sera effectué en fonction de la diversité. Ce centre devrait avant tout être un lieu de parole;

suivi de l'évolution du contexte socio-démographique au travers d'études et de statistiques pour que la réalité soit étayée.

Plusieurs députés de la commission désirent que les termes de la troisième proposition soient modifiés : "Une mission de lutte contre toute forme d'inégalité et de discrimination (xénophobie, racisme, sexisme, discrimination due à la religion)". Cette modification de termes rejoint le tout dernier changement structurel introduit par la nomination d'une direction d'un service des droits humains regroupant plusieurs bureaux (intégration des étrangers, de l'égalité, violences conjugales).

Recommandations complémentaires de la commission :

attention à ce qu'une politique qui veut favoriser l'intégration des étrangers ne se fasse pas au détriment des Suisses. Chaque nouveau projet du BIE devrait comporter le pôle étrangers et le pôle suisse de l'action et montrer les gains et les exigences pour chacun;

de manière globale, ce sera le service des droits humains qui luttera contre les inégalités et discriminations directes et indirectes non fondées en droit.

Modules, cycles de formation pour le personnel de l'administration sur les questions migratoires et sur la nécessité de l'application de l'égalité de traitement dans les services de l'Etat.

VI. Une mission de formation à l'intention de l'administration sur les questions migratoires et l'égalité de traitement

Les actions transversales garantissant un programme de formation de qualité dans les services de l'Etat et des communes n'ont de chance de réussir que sous une impulsion politique forte et volontariste. Ce socle de formation du personnel de l'Etat, voire des communes permettrait d'améliorer l'égalité de traitement et la non-discrimination par rapport à des prestations octroyées par l'Etat et ses fonctionnaires, voire ses employés.

Ce positionnement non-discriminatoire des agents publics devrait permettre alors des interventions de contrôle vis-à-vis d'établissements publics privés où des inégalités effectives sont dénoncées (entrée dancing, restaurant, etc..).

Recommandations complémentaires de la commission :

S'assurer qu'il existe des programmes de formation aux Droits de l'Homme au sein de l'Etat et des communes et veiller à ce qu'il y ait un suivi.

Les missions spécifiques des organes prévus par la loi

Les députés de la Commission des droits de l'Homme optent pour des changements pragmatiques plutôt qu'à une refonte législative. Ils privilégient un suivi méticuleux de ces changements avant que de vouloir des réformes législatives.

Le Bureau à l'intégration (BIE)

Les collaborateurs du BIE forment un pôle d'expertise sur les questions des étrangers. Avec le support de l'Office cantonal de la statistique, le BIE anticipe l'évolution de la situation des étrangers. Pour mener ses missions, le BIE a impérativement besoin d'un inventaire et un état des lieux complet.

Le BIE est au centre du dispositif de l'intégration et en conséquence des associations qui travaillent autour du domaine de l'intégration des étrangers. Les actions ponctuelles et pratiques resteront du ressort d'autres instances (départements, associations, communes). Le BIE jouera, en plus de son rôle d'expertise sur les questions des étrangers, un rôle de coordination. Cette coordination comprend plusieurs orientations :

relais, impulse envers les communes, les associations et les services de l'Etat des projets ou objectifs prioritaires et délimités dans le temps et pour lesquels il y aurait subvention et médiatisation;

analyse, à partir des fiches d'inventaire établies par M. Turker afin d'éviter les doublons, mais également et surtout, mise en éclairage du travail réalisé par les structures travaillant uniquement avec une population étrangère,

les structures dévolues à d'autres problématiques dont une part de leur activité est liée à l'intégration comme par exemple les communautés d'étrangers.

maintien des différents pôles d'action du tissu intégratif actuel.

Pour chacune de ces orientations, il faut définir sa nature, hiérarchique ou horizontale, pour le BIE.

Le BIE aura bien sûr d'autres missions à remplir :

Offre de conseil à la création de modules de formation à l'attention du personnel de l'état, suivi et contrôle des formation proposées.

Développement d'une communication permettant de valoriser la place de l'étranger, de la diversité, les actions réalisées et à venir et de montrer que le citoyen moyen, par addition, en retire quelques chose également.

Bilan sur les services s'occupant des ressortissants des organisations internationales, en particuliers les conjoints et personnel de maison et suivi et inventaire des cours de langues sur le canton.

Il est primordial que le BIE soit soutenu très étroitement par le politique et particulièrement par le conseiller d'état en charge du DI. A ce titre, dès qu'il en sera nécessaire, Genève aura a soutenir effectivement le nombre de collaborateurs du BIE.

Le Délégué à l'intégration

Ses missions doivent être précisées, malgré son statut de délégué il n'a pas de prérogative à plus d'autonomie qu'un autre responsable de l'administration. Il doit garder le rôle de relais de la Confédération en ce qui concerne la répartition des subventions.

La commission est favorable au maintien de la coordination et de la répartition des subventions fédérales par le Délégué via le BIE. Il est rappelé que ces subventions ne sont pas des subventions directes à des structures ou association, elles sont attribuées à des projets proposés et géré par des entités.

En décembre 2007, Monsieur André Castella a été nommé au poste de Délégué à l'intégration. Il est nécessaire de lui laisser un temps pour réorganiser la structure du BIE. Son audition, le 1er novembre 2007 par la Commission des droits de l'Homme a convaincu les députés qu'un réel changement était en marche.

Recommandations complémentaires de la commission :

Le délégué devrait avoir un cahier des charges plus pratique, moins théorique.

La commission consultative

VII. Une attribution de compétence de préavisier la répartition des subventions à la commission consultative.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat attribue à la commission consultative un rôle de soutien, de réflexion et d'expertise vis-à-vis du BIE et du Délégué. Sa proximité, sa représentativité des communautés étrangères sont des éléments prioritaires de sa composition. Dans le cadre de l'attribution des subventions fédérales, elle a un rôle de conseil, de surveillance et de proposition.

Le rôle préconisé par le Conseil d'Etat de la commission consultative dans ce processus est soutenu par la commission qui demande cependant que soit décidé, en cas de désaccord, qui décide in fine.

Le groupe interdépartemental

Le Conseil d'Etat ne lui trouve pas utilité. Il préconise qu'il soit remplacé par l'instauration de contacts entre le Délégué et des personnes relais dans chaque département. Ces personnes de contact seront capables d'octroyer de l'information, d'influencer des décisions d'application de mesures ou d'actions spécifiques à l'intégration ou aux étrangers.

La commission des droits de l'Homme n'est pas convaincue de cette proposition. Les députés estiment fondamental le rôle et le positionnement de l'Etat (petit et grand) et de ses employés, fonctionnaires, agents. Aux vues des domaines fondamentaux des missions de l'Etat, il est primordial qu'une volonté politique importante établissant qu'il ne doit pas y avoir discrimination de la part des personnes représentant l'Etat que cela soit à des postes à responsabilité comme à des postes les plus en première ligne. En plus, si toutes ces personnes étaient sensibilisées au phénomène de l'intégration et de la non-exclusion, elles représenteraient une force positive importante.

Les Assises de l'intégration

La conception des Assises est à revoir de fond en comble afin de clarifier son rôle dans la désignation des représentants des communautés étrangères au sein de la commission consultative de l'intégration.

Les députés de la commission n'ont récolté aucun avis particulièrement positif sur ces Assises lors des auditions. Même si à l'époque de la rédaction de la loi elles pouvaient représenter un élément dynamisant du réseau et des communautés étrangères de Genève, la réalité et l'expérience ont montré qu'elles n'ont jamais vraiment pu atteindre leurs buts.

Recommandations complémentaires de la commission :

Choisir un autre processus de désignation des représentants des communautés et parties prenantes de l'intégration devant participer à la commission consultative

Le responsable de la médiation

Le Conseil d'Etat préconise que le rôle du médiateur devrait être repris par le Délégué.

La commission des droits de l'Homme préconise une réflexion sur l'ouverture du rôle de médiateur. Un rôle d'ombudsman serait intéressant, le médiateur s'ouvrirait à toute personne du canton aux prises avec des problèmes de discrimination. Cet ombudsman pourrait être un appui important du volet "lutte contre la discrimination" dans tout ce qui concerne les textes de loi appliqués différemment entre une personne suisse ou une personne étrangère.

Recommandations complémentaires de la commission :

Réflexion sur la création d'un poste d'ombudsman élargissant le rôle de médiateur cité dans la loi.

Le BIE, en terme de politique globale d'intégration devrait tenir compte de d'accueil et de processus d'intégration mis en place dans le monde diplomatique onusien aussi bien dans dans le monde des entreprises internationales au regard du nombre important, voir grandissant de ces ressortissants étrangers domiciliés momentanément sur notre territoire.

AUDITIONS REALISEES PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME*Séance du 18 janvier 2007**Audition de Monsieur Valloton, responsable du BIE*

En introduction, Monsieur Valloton, relève que le rapport de M. Cattacin est relativement lapidaire car il ne fait pas apparaître le travail réalisé par le BIE depuis sa création. Ce rapport relève deux vérités : le Conseil d'Etat n'a jamais adopté de plan d'action en matière d'intégration et, à sa décharge, le BIE n'en n'a pas non plus élaboré à ce jour.

L'inventaire du dispositif genevois, non réalisé à ce jour, permettrait de mieux asseoir une stratégie d'action en matière d'intégration des étrangers (demandé en novembre 2006 à la CEPP).

La loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 (A2 55) est politiquement correcte, elle montre la volonté politique de reconnaître l'importance d'une « bonne » intégration.

Il faudrait davantage de volontarisme politique, même si cela doit prendre de l'énergie, du temps, voir des moyens. Sept personnes sont engagées au BIE pour une population d'au moins 150'000 étrangers, hors population des internationaux, alors qu'à Neuchâtel, le Bureau du délégué à l'intégration de ce canton comporte 13 personnes pour une population de 38'000 étrangers.

A Genève, avant que n'apparaisse le BIE, le travail d'intégration s'est développé aux travers d'acteurs associatifs (Centre de contact Suisses Immigrés - CCSI, Camarada, les associations d'étrangers) et les communes. Jusqu'à présent, le travail de coordination s'est avéré ardu étant donné la faiblesse d'une ligne politique claire.

Le Grand Conseil, en novembre 2006, demande de dépasser le politiquement correct et de réaliser des actions concrètes.

Une des pistes à développer est l'accueil des étrangers au canton qui pourrait être réalisé par l'office cantonal de la population et/ou les communes. Même si cet accueil est déjà partiellement réalisé par certaines communes ou partenaires du réseau, un effort accru permettant un traitement identique d'intégration devrait être mené. L'information reçue lors de l'entrée va être de plus en plus importante pour l'arrivant (facilité d'obtention du permis C si intégration linguistique et professionnelle réussie).

Une autre piste est de créer un climat favorable et non pas de stigmatiser des incidents dans lesquels des étrangers sont inclus ou de vouloir à tout prix un contrat d'intégration. M. Valloton insiste sur le fait qu'une politique qui veut favoriser l'intégration des étrangers ne doit pas se réaliser au détriment des Suisses. Systématiquement les droits et règles élaborées pour les Suisse et en particuliers pour les personnes précarisées doivent être rappelées lors d'actions en faveur de personnes étrangères.

Il faut se rappeler que pour 95 % des migrants, l'intégration se passe bien, même si elle pourrait être améliorée voir accélérée au travers d'actions d'informations plus poussées. Reste à travailler sur et avec le 5 % des personnes ayant des difficultés. En général, ce sont des populations ciblées et connues – personnes d'origine portugaise ayant vécu un regroupement familial, d'origine du Kosovo, d'origine de l'un des 53 Etats du continent africain, sans oublier un certain nombre de Suisses originaires d'autres cantons.

Pour ne pas partir dans une notion d'assimilation, il faut cibler les valeurs essentielles et fondamentales de notre vie collective comme l'égalité

hommes/femmes, la laïcité de l'Etat, les principes démocratiques. A ce sujet, il sera indispensable de s'inspirer des travaux menés par l'université de Neuchâtel sur les valeurs fondamentales de la population résidant en Suisse.

Plusieurs réunions sont prévues ces prochains mois avec les partenaires pour discuter et élaborer les actions à venir; le BIE ne peut et ne doit pas tout faire lui-même. De plus la coordination, parmi les partenaires du BIE est de deux natures :

hiérarchique dans les départements ou les services de l'administration, ce qui nécessite que les messages soient donnés par la hiérarchie et non pas le BIE directement,

horizontale et "à bien plaisir" avec les associations et les communes. Le BIE pourrait induire une coordination, voire une politique au travers de projets prioritaires que les entités relaieraient et pour lesquels elles seraient subventionnées ou médiatisées.

M. Valloton relève que plusieurs groupes de travail et structures sont actuellement actifs :

le DIP recense les cours de français, ce qui permettra de mettre de l'ordre dans ce domaine linguistique,

l'OCP a un mandat fédéral de donner de l'information aux nouveaux arrivants sur les cours de langue et l'organisation professionnelle.

le Service de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes travaille aux problématiques de l'excision et des mariages forcés

le BIE suit le dossier de demande de régularisation des personnes sans papiers que Genève a initié à Berne, ceci, sans entrer dans le suivi individuel.

Séance du 8 février 2007

Audition de Monsieur Sandro Cattacin, responsable de l'évaluation de la loi sur l'intégration des étrangers du Canton de Genève (A2 55)

M. Cattacin explique la méthode, les acteurs de l'évaluation et les participants auditionnés. Les éléments à évaluer ont été difficiles à apprécier au vu du contenu ouvert de la loi. C'est un groupe d'experts qui a donc sélectionné quelques aspects sur lesquels, historiquement, il pouvait y avoir une détection des forces et faiblesses de la loi.

Premièrement, la loi est basée sur une Genève "ville ouverte" et sans problèmes. Cet a priori positif n'a pas permis de donner à l'application de cette loi un dynamisme opérationnel issu de la détection des faiblesses voir des lacunes dans la politique d'immigration. Il y a antagonisme entre le désir d'une vie en commun basée sur l'acceptation des différences et un melting pot

inter culturel. Cette loi fait appel a beaucoup de définitions administratives et d'application, ce qui cache le manque de recherche d'axes d'actions concrets. Si la loi devait être reprise, il serait important de l'axer sous deux logiques : la logique orientation et la logique application.

Deuxièmement, une orientation générale et des missions spécifiques sont données dans l'application de la loi, mais le lien entre les deux manque. La mission "abolir complètement les discrimination existant dans le canton de Genève" est posée, mais pour qu'elle puisse progressivement se réaliser, une logique opérationnelle doit être également inscrite.

M. Cattacin parle ensuite des différents acteurs et structures du dispositif :

Le *Délégué à l'intégration* est le personnage central, mais il a eu une position de complète dépendance face au Conseiller d'Etat. Un manque de clarté dans le lien d'autorité entre ces deux instances bloque l'avancement de l'action et fait émerger des conflits.

Le *Bureau de l'intégration* et ses membres sont issus d'une transformation d'une structure associative (Mondial Contact). Il n'a pas été constitué avec des acteurs rassemblés et engagés de l'extérieur pour mener un projet nouveau et mettre ensemble leurs forces.

Plusieurs scénarios peuvent être imaginés, mais l'important est de regrouper des personnalités qui veulent, qui ont envie de faire ce job, de réaliser ses missions, à l'intérieur d'un groupe.

La *commission consultative* n'a jamais très bien fonctionné alors qu'elle avait une place centrale dans la loi. Elle n'a pas été investie par les partenaire du terrain et est restée de l'ordre du symbolique. Les personnes qui l'ont constituée ont plutôt été là pour recevoir de l'information.

Le *groupe interdépartemental* outre les possibilités d'échange qu'il représentait n'a également pas très bien fonctionné et n'a pas été exploité à bon hessien. Le manque de rythme des rencontres, l'absence d'ordre du jour clair, le tiraillement de leadership entre le Conseiller d'Etat et le Délégué n'ont pas permis à ce groupe de trouver son rôle.

Le rôle du *médiateur* dans le dispositif était très intéressant, mais a peu été mis en valeur.

M. Cattacin souligne qu'il y a très peu d'éléments permettant de parler d'une politique d'intégration à Genève. L'intégration est différenciée suivant le lieu géographique, le niveau économique du migrant et la génération (effet d'ascension de la deuxième génération). Le concept d'intégration est constamment déstabilisé par une crise identitaire continuelle de l'entité cantonale. A Genève, ce sont 5000 personnes qui entrent et sortent chaque

mois. Ce rythme de mobilité est comparable, en pourcentage, à Los Angeles. Les problèmes se posent davantage à Genève en terme "d'inclusion" dans la population suisse.

Une petite partie de la population migrante, 6 à 8 % est désorientée et elle fait peur, c'est ce qui explique en partie la réticence voire la confrontation constante de l'acceptation du concept de la diversité. Dès lors, le but est de donner des chances au migrant démuné qui arrive en Suisse afin qu'il puisse envisager un autre lendemain pour lui et ses enfants.

Une étude a montré qu'un habitant de Paris, aujourd'hui, a plus de choses en commun avec un habitant de Séoul qu'avec son grand-père. La société est tellement différenciée que la question de l'immigration ne se pose plus en terme de parcours.

Trois facteurs fondamentaux sont nécessaires pour favoriser une intégration. Tout d'abord, l'arrivant a besoin d'être reconnu comme valant quelque chose par quelqu'un d'autre dans le lieu d'accueil; ce qui permet une stabilisation de son identité. Il s'agit de développer une capacité d'agir dans un domaine où l'on est reconnu comme personne. La reconnaissance est une chance d'ascension sociale pour tout le monde.

Ensuite, il doit pouvoir créer des liens sociaux (travail, loisirs, communauté).

Les communautés font un travail énorme à cet égard. Une étude sur le capital social en Suisse, réalisée dans huit communes, a montré que les associations de migrants de type autre que politique ou économique étaient les moteurs les plus importants de l'intégration. En théorie, ces associations sont des producteurs de Suisses. En revanche, les associations suisses et de Suisses sont plus fermées.

Pour terminer, l'arrivant doit disposer d'informations sur les règles en vigueur à Genève comme par exemple le fait que la polygamie n'est pas autorisée.

Dans une ville, l'intégration doit être liée à l'innovation. Zurich, par exemple, a fusionné le bureau de l'intégration avec le bureau de développement urbain et de marketing.

Recommandations :

Le politique doit délimitée ce qu'il entend par intégration et ce qu'il veut faire. Le BIE doit ensuite appliquer ces orientations au travers d'actions ou de directives. Mais tout ne peut pas être changé avec un budget d'une centaine de milliers de francs dans le domaine de l'immigration à Genève !

Un inventaire de ce qui se fait déjà ainsi que des problèmes existants est important. En complément, un point de situation doit être requis à travers des enquêtes statistiques, ethnologiques de manière à pouvoir identifier qualitativement ce qui doit être travaillé. C'est par de telles données que pourront être évitées des orientations idéologiques. L'Etat pourra ainsi orienter une politique migratoire en sachant sur quoi il prend position. A Genève, il y a toujours cette peur de "tomber" dans une politique orientée partisane à défaut de pouvoir poser les vraies questions sur des vraies données.

Des priorités doivent ensuite être choisies, assorties de leur plan opérationnel et menées. Pour le groupe d'experts de l'évaluation, il faut renforcer la capacité d'agir en relation avec la société civile et le politique, inciter à l'action. Cette opérationnalité ne devrait pas figurer dans la loi. La loi doit définir des missions. L'évaluation de la politique d'intégration se situe dans la mesure de l'application de ces missions et des instruments choisis. Dans le rapport, le plan d'action insiste sur la visibilité et sur des éléments d'incitation.

Au regard des acteurs cités dans la loi, une réflexion sur une nouvelle composition de la commission consultative doit être menée. Le groupe inter-département doit également être revisité tant en terme de mission que de leadercheap; il devrait pouvoir faire avancer des sujets et ne pas être uniquement dans l'échange. Le rôle du médiateur pourrait être repensé et revalorisé pour le futur.

M. Cattacin rappelle que dans le plan d'action élaboré par les experts ayant travaillé dans l'étude d'évaluation, la loi n'a pas à être changée dans l'immédiat. La loi actuelle doit servir de cadre pour que soient développées des priorités et ensuite, selon les critiques qui auront été formulés, une révision totale de cette loi pourra être envisagée.

Enfin, une phrase résume l'étude : « passer d'une vision problématique de l'immigration vers une logique qui pense l'immigration comme un élément fondamental de l'innovation et du futur ».

Séance du 22 février 2007

Audition de Madame Moser, responsable de l'association Camarada

Madame Moser présente Camarada et souligne que l'association existe depuis vingt ans, au-delà des lois qui peuvent intervenir dans le champ politique. Elle n'a donc pas vu de différence notable dans le travail de Camarada depuis la naissance de la loi sur l'intégration. Par contre, elle n'a pas connaissance et ne mesure pas les influences qu'a pu avoir cette loi sur les décisions prises dans les financements cantonaux.

En ce qui concerne l'action sur le terrain, Camarada est très indépendante et responsable dans la gestion de son travail. C'est dans la recherche de fonds et le travail en réseau que peut se profiler l'impact de la loi.

Les financements cantonaux de l'association venaient précédemment du DASS et du Service de l'égalité; ils ont été regroupés au BIE à partir du 1^{er} janvier 2006. Le BIE est le centre de compétence, pour Genève, au niveau de la Commission fédérale des étrangers. Toutefois, Camarada avait déjà des relations avec la Commission fédérale des étrangers avant la création du BIE et connaissait sa manière de fonctionner et ses exigences. Mais actuellement, cette Commission fédérale change de politique et de priorités tous les trois ans, ce qui rend important les coordinations qu'organise le BIE deux fois par année sur ces mandats de prestations.

Le BIE a mis sur pied, avec succès, des groupes de travail, dont celui de la formation qui intéresse au premier chef le Centre Camarada. La coordination via ce groupe a bien fonctionné dans le domaine de la formation.

Il y a énormément de choses à faire avec les étrangers de Genève; le BIE pourrait être plus actif sur le terrain mais il y a une limitation assez évidente, celle des sans-papiers, pour lesquels ledit Bureau n'a pas de mandat. Or, les étrangers comportent inévitablement cette catégorie.

Le BIE ne dispose pas de financement spécifique pour pouvoir engager des actions. Les associations ne font pas vraiment des choix d'action étant donné qu'à Genève, tout est ouvert. A titre d'exemple, les organisations internationales s'occupent des personnes qui y travaillent, et non pas des conjoints. Or, Camarada ne peut pas, à la fois s'occuper de sans-papiers et des femmes des milieux diplomatiques ou internationaux. Celles-ci sont les seules à être refusées à Camarada, à leur grand désespoir car elles n'ont aucun lieu où elles peuvent être accueillies.

Séance du 1er mars 2007

Audition de Monsieur Jean-Stéphane Clerc remplaçant de Madame Marie Houriet, CCSI Centre contact Suisses Immigrés

Au travers d'un rapide rappel historique, M. Clerc informe que le CCSI a été créé en 1974 sous l'initiative de personnes migrantes, son rôle est d'offrir un service d'orientation, de conseil et de suivi. Il est organisé autour de quatre permanences. La permanence "permis de séjour" accueil des migrants et des suisse qui désirent des renseignements juridiques dans le domaine. La deuxième est de type sociale avec un volet particulier concernant le suivi de dossiers de personnes migrantes en cursus assurance invalidité. Les deux autres axes concernent les personnes sans statut légal, les "sans papiers". La

troisième permanence a comme mission de faire le lien entre les familles sans statut légal et la direction générale des écoles publiques. Pour rappel, la "Petite école", prise en charge des enfants de parents saisonniers et prémices de la scolarité pour tout enfant vivant à Genève, a été créée par le CCIS dans les années 1980. La quatrième permanence suit elle les personnes sans papier ayant des problèmes de travail, en particuliers les familles monoparentales.

Face aux personnes accueillies, le CCIS a toujours le même positionnement vis-à-vis de l'intégration : plus d'ouverture et de solidarité.

Au CCSI, il est expliqué aux personnes étrangères l'organisation administrative, de politique sociale, politique; sont également abordés les questions touchant la vie quotidienne (santé, instruction, achats). Le CCSI fait de l'intégration en informant et accompagnant les personnes dans des démarches administratives.

Les personnes sans statut légal, 6'000 et 10'000 personnes à Genève, ne devraient pas focaliser l'attention étant donnée qu'elles ne posent pas énormément de problèmes en terme d'intégration. Mais l'accompagnement des personnes en difficulté dans ce groupe représente une part importante du travail du CCIS et est un des éléments du bon fonctionnement de l'intégration malgré le fait qu'il est difficile de construire un projet avec cette population.

Fondamentalement le concept prôné pour les nouveaux arrivant devrait être celui "du vivre ensemble" plutôt que celui de l'intégration. Historiquement, le terme intégration inclue le risque de le comprendre sous l'angle de l'assimilation. Pour éviter cela l'accueil doit se concrétiser de la même manière que la personne corresponde ou pas au moule en vogue au moment où elle arrive.

Le CCSI, considérant l'importance du BIE et de son futur a demandé une audition au regard du RD 647. Pour cette association, quatre axes de réflexion fondamentaux sont à poser pour la suite de l'intégration à Genève :

l'accueil des primo arrivants : il est primordial que cet accueil, comme la politique d'intégration, s'adresse à toutes les nouvelles personnes aussi bien les Confédérés qui viennent de changer de canton, les ressortissants de la CEE ou de pays extra européens. Des dispositifs existent déjà dans certaines communes mais ce n'est pas encore suffisant. Une réelle volonté politique permettrait que le premier accueil se fasse au quotidien, à l'arrivée de la personne. Un complément pourrait alors être offert par des événements aux niveaux communal ou cantonal;

la formation des fonctionnaires : l'Etat et ses agents, les fonctionnaires devraient être sensibilisés, formés aux thèmes de la multi-culturalité, de l'inter-culturalité. A ce jour, les formations données portent surtout sur la

connaissance de la loi et ses exigences, sur l'existence du BIE. La formation devrait porter sur un travail des attitudes, des égalités de traitement, de la non-discrimination de l'accueil des arrivants dans les administrations, qu'ils soient étrangers ou non afin qu'une relation humaine s'installe;

le combat de toute discrimination : un soutien à toutes actions visant ce but doit être prioritaire. Des études intéressantes, réalisée notamment par le forum suisse de l'immigration, ont montré qu'à qualifications égales, même pour obtenir un rendez-vous d'entretien d'embauche, les chances ne sont pas les mêmes, selon le nom et la provenance des candidats. Par ailleurs, on parle d'incivilités, de violence, de délinquance de jeunes étrangers, mais il n'y a pas d'actions cohérentes de la part des autorités sur ces questions;

l'inclusion des sans-papiers dans la vision de la loi : laissé légalement en marge, le travail d'insertion des sans-papiers serait un signe de bon sens au vue de la situation pratique de la population résidente effectivement sur le canton. C'est d'ailleurs empreint de ce bon sens qu'une certaine garantie des autorités est donnée au travail fourni par le CCSI.

Les personnes sans statut légal ne font pas concurrence à la main d'oeuvre locale car elles travaillent dans des secteurs très précarisés où par ailleurs les assurances sociales ne sont pas toujours appliquées.

Monsieur Clerc note que le CCSI est relativement frustré du fonctionnement du BIE. Il relève en particulier le peu d'axes prioritaires émis par le BIE alors que ceux-ci sont nombreux dans la thématique de l'immigration : combattre la discrimination, avoir une vision sur la situation des sans-papiers, émettre un vision cohérente du "vivre ensemble".

Le BIE possède déjà un certain inventaire, non exhaustif, des associations oeuvrant avec les étrangers. Les associations des communautés étrangères sont multiples et diverses, elles recouvrent des domaines culturels, sportifs. Le CCSI n'a pas non plus la connaissance totale de ce qu'elles font.

Les nouvelles définitions du concept d'intégration liées à des contrats iraient à l'encontre des accords bilatéraux pour les personnes provenant de la CEE. Faut-il croire que les initiateurs de ces nouveaux concepts contractuels ne pensent pouvoir s'adresser qu'à des migrants extra-européens ? La langue est un outil important pour l'intégration, mais ce n'est pas l'outil fondamental. Alors que jusqu'à présent, l'élément volontariste de la personne était primordial à sa bonne intégration, nous la confrontons, avec la notion de contrat à la notion de contrainte.

Séance du 1er mars 2006

Audition de Monsieur Föllmi, médiateur nommé par le Conseil d'Etat

M. Föllmi informe qu'une commission a été créée sur la question des sans-papiers. Elle regroupait des représentants des associations, des syndicats des employés et des syndicats patronaux. Elle a rendu un rapport, en janvier 2005, qui est une analyse du profil d'un clandestin à Genève, du nombre de clandestins, où il se situe, d'où il vient. C'est ce rapport qui a servi et sert de base dans les négociations avec la Confédération.

Subsidièrement à toute intervention juridique, le médiateur pouvait être saisi par tout étranger victime d'une discrimination de la part d'un service public. Une des questions première question à avoir émergé était de savoir si une personne au bénéfice d'un permis provisoire B ou C pouvait devenir fonctionnaire. Suite à l'intervention du médiateur et de députés, cette question a été résolue par l'acceptation de ce principe.

Une autre question fut le traitement des étrangers par la police. Est apparu alors un doublon entre les rôles du médiateur du BIE et le commissaire à la déontologie de la police. Il a été convenu que c'est ce dernier qui interviendrait.

Un autre problème émergeant furent les conditions d'admission à l'université. Des négociations avec le rectorat de l'université furent menées afin que les comparaisons entre diplômés soient clairement établies.

Le rôle du médiateur, limité aux discriminations subies par les étrangers dans l'administration a surtout été l'idée de la commission parlementaire ayant étudiée le projet de loi et non de la commission externe ayant préavisé la loi. Quand au champ d'application, il était plus facile de viser le secteur public et donc l'administration et il était important de pouvoir visiter la législation cantonale au regard de la problématique de l'intégration des étrangers.

M. Föllmi souligne que la fonction de médiateur est restée très limitée; elle était davantage un travail de persuasion. Il a pu néanmoins constater que le comportement vis-à-vis des étrangers au niveau de la fonction publique était correct. Il souligne qu'il n'a jamais ressenti que sa présence posait problème à l'intérieur de l'Etat. Il n'a eu aucune opposition de la part d'un service et il a été partout bien accueilli.

Dans une perspective future, il verrait pour sa part un ombudsman qui interviendrait sur l'ensemble de la population, permettant ainsi un accès aux Suisses qui se sentiraient discriminés. Le médiateur, tel que fixé dans cette loi dépend d'un service de l'Etat alors qu'un ombudsman devrait avoir plus d'indépendance.

M. Föllmi souligne qu'il perçoit cette loi comme une loi cadre fixant un objectif lointain, des objectifs nobles, quelque part utopiques; cet aspect devrait être maintenu.

Pratiquement, au plan de l'organisation, la relation entre le délégué et le Conseiller d'Etat en charge du BIE devrait être clarifiée. Il faut savoir qui impulse quoi, qui délègue quoi et à qui en terme d'intégration. La délégation et son bureau à l'intégration des étrangers a un mandat difficile parce que l'intégration est un travail au quotidien qui n'est jamais acquis. La commission.

Pour M. Föllmi, l'intégration, c'est permettre aux personnes de pouvoir se trouver dans une communauté et de ne pas perdre leur culture originelle tout en respectant les règles du pays d'accueil. S'agissant de la vérification, de l'évaluation d'une intégration réussie, il serait réducteur de ne juger l'intégration que sur l'acquisition d'une langue ou de l'acquisition de la connaissance de l'histoire d'un pays d'accueil. Il faut également fixer des critères sur ce que la personne étrangère apporte à la communauté, parce que chaque personne a des droits et devoirs.

M. Föllmi recommande le rapport sur les sans-papiers et rappelle qu'il est primordial de ne pas sectoriser les étrangers.

Séance du 8 mars 2007

Audition de Monsieur Robert Cuénod, ancien responsable du BIE

Pour M. Cuénod, le terme de délégué n'a pas trouvé de sens face au Gouvernement genevois. A preuve les échecs successifs face aux trois délégués qui se sont succédés. Ceux-ci n'ont pas eu de véritable délégation face à une tâche à accomplir, ils ont plutôt été considérés comme des chefs de service.

La loi reflète une émanation motivante du Parlement, elle définit les grands principes et les moyens, mais les objectifs de politique publique entre les deux manquent. Pour exemple la définition même de l'étranger pris en charge a posé problème car elle n'a pas été définie. Il est clair que les « sans-papiers » ne font pas partie des étrangers pris en charge. En revanche, il est plus difficile de dire si l'asile en fait partie.

L'impulsion initiale de mise en oeuvre d'une politique vient du Gouvernement. Sans cette impulsion, le délégué ne peut que faire des propositions qui coûtent du temps et de l'énergie sans assurance qu'elles soient acceptées. Pour exemple un contrat de prestation a été négocié avec la Confédération pour créer un poste au Bureau de l'intégration, mais dans le même temps, le Gouvernement a supprimé deux postes du BIE rattachés à la communication et donc la visibilité.

En terme d'intégration il n'y a pas un problème global, mais il y a des problèmes spécifiques tels que l'égalité de traitement, la discrimination à l'accès au logement, à l'emploi. Le travail du BIE en lien avec ces problématiques concrètes et modifiables. Une plateforme a été mise en oeuvre dans le domaine de l'emploi, une autre dans le domaine du logement au regard de sa mixité sociale, culturelle et sa densification. Un groupe de travail, dans le domaine de la formation, a coordonné les écoles de langues, ce qui a permis de créer un certificat certifié par l'Office fédéral des étrangers qui donne accès, via l'Office cantonal de la population à un permis C. L'intégration de la personne est attestée par l'intermédiaire d'un certificat de l'école de langue.

Le projet d'un processus d'accueil des étrangers avec les communes comprenant de l'information et permettant d'indiquer les lieux importants a été accepté par la Délégation du Conseil d'Etat.

Historiquement, Genève a vécu les politiques relatives à une immigration liée au besoin du secteur économique secondaire (années 1950-1980), essentiellement européenne et culturellement proche de la Suisse, ainsi qu'une immigration liée à des problèmes politiques. Actuellement, la provenance de l'immigrant est géographiquement plus large et provient de l'Afrique et de l'Asie. A partir des années 1980, il y a eu la construction du dispositif sur l'asile. Ensuite, à l'instar de l'Europe, la Suisse a verrouillé son système migratoire et s'est orienté vers une politique clairement restrictive vis-à-vis de l'étranger. L'immigration, originellement économique, a changé pour se fonder plus sur une relation entre les pays du Nord et ceux du Sud. Au sujet de la violence, M. Cuenod ajoute que selon un article de la police, la violence des jeunes Suisses augmente plus vite que celle des étrangers. Il considère que le fait d'associer le problème de la violence à celui des étrangers est une erreur. Il convient qu'il y a des faits inacceptables, mais il se demande si c'est un problème d'intégration des étrangers ou de société.

Séance du 29 mars 2007

Audition de Monsieur François Grin, professeur à l'Université de Genève

En regard de la question principale de son audition, à savoir l'importance de la bonne connaissance de sa langue d'origine dans l'intégration sociale et économique, M. François Grin explique que la valeur de la langue d'origine peut être prise à des niveaux différents dont deux sont bien documentés sur le plan scientifique :

les langues d'origine sont le canal par lequel les enfants, suivant leur milieu familial, peuvent le plus facilement élaborer leur développement cognitif

d'enfants. A cet égard, il y a donc un avantage à offrir la possibilité de développer des compétences dans la langue maternelle. De nombreux travaux démontrent cela. Pour exemple, selon des résultats récents d'une étude menée en Afrique du sud, si on offre un enseignement à des enfants dans leur langue maternelle, ils ont des résultats scolaires meilleurs. Il convient d'ajouter qu'il n'est pas question de parler d'une langue d'origine à la place du français ou d'une langue officielle, puisque par ailleurs, la maîtrise de la langue du pays d'accueil est absolument indispensable à l'intégration et à l'insertion professionnelle. Il y a donc des aspects cognitifs qui justifient l'encouragement au maintien des compétences dans la langue d'origine, mais non pas en concurrence ou au détriment du français;

la bonne connaissance de la langue d'origine touche davantage à une notion d'investissement. On a pu constater chez les personnes immigrées que les compétences en langue d'origine sont source d'avantages économiques. Dans ces cas, on constate que cela permet des marchés de niche, des contacts commerciaux avec les pays partenaires. De manière plus générale, c'est une faculté supplémentaire qui est offerte aux migrants de se réaliser professionnellement et de contribuer au dynamisme économique du pays d'accueil. A nouveau, dans une logique d'investissement, cela ne doit pas se faire au détriment des compétences de la langue du pays d'accueil, mais cela doit être un complément.

Une troisième justification, d'un tout autre ordre, serait un droit de la part de la personne à entretenir des compétences dans la langue d'origine, ce qui obligerait le pays d'accueil à fournir un certain nombre de services. En termes de politique d'intégration, de gestion de la diversité, il faut être néanmoins très prudent et veiller à ce que les arguments en faveur de la bonne connaissance de la langue d'origine n'aient pas de caractère juridique.

On constate que les enfants qui connaissent bien leur langue d'origine ont davantage envie d'apprendre une autre langue. Ensuite, il y a les évaluations de l'enseignement bilingue qui démontrent son immense succès. Enfin, on parle de l'aspect propédeutique de l'apprentissage des langues, hypothèse qui a été posée dans le cadre de l'espéranto.

Mais une systématisation de la valorisation de la langue d'origine serait difficilement réalisable. En effet, le rapport à la langue d'origine est différent selon les communautés. Si la langue d'origine a une très grande diffusion, comme l'espagnol, le portugais, quelque part, cela va tout seul, parce que cela ouvre la possibilité de proposer des modes de développement de capital humain. En revanche, si la première langue est le lingala comme au Congo ou le bassa au Cameroun, cela devient plus difficile à faire valoir comme un

projet collectif. Par ailleurs, il y a des langues qui s'écrivent, d'autres non, donc il n'y aura pas de matériel pédagogique. Il faut que la langue enseignée puisse répondre à une politique de multilinguisme pour un maximum de monde.

M. Grin indique le chiffre pour Genève de 15'000 élèves de langue étrangère au primaire dont 4'000 avec une langue d'origine qui ne fait pas partie du groupe des huit langues qui pourraient faire l'objet de cours. De toute manière, il convient d'avoir une approche relativement évolutive. Le multilinguisme se construit peu à peu, c'est la raison pour laquelle il doit y avoir une approche évolutive, surtout quand on tient compte des défis de l'intégration. Ceci signifie un gros travail de préparation par rapport à la réalité du multilinguisme. Ensuite, en ce qui concerne les types de cours à mettre en place, des solutions doivent être recherchées entre cantons. En résumé, le terrain doit être préparé de manière très progressive.

M. Grin estime que, dans la situation actuelle, l'apprentissage de la langue du pays d'accueil est une bonne chose. Ce fait a été vérifié dans d'autres pays : ne pas savoir la langue est un désavantage économique. La logique qui prévaut est que cela vaut la peine de connaître la langue. La contrainte ne devrait pas être nécessaire. Si elle est nécessaire, c'est sans doute que l'intégration se passe mal, en raison d'une problématique plus vaste et dépassant la langue. Une réflexion devrait être menée sur une notion assouplie dans laquelle il y a une définition de prestation et contre-prestation, une notion de réciprocité qui réponde à des attentes dans le rapport avec les autres.

En prenant comme exemple le groupe d'immigrés le plus important en Suisse, les Portugais, il est constaté une énorme variabilité dans la connaissance de la langue d'origine. Certains parents sont à l'aise en français et pour leurs enfants, l'aspect cognitif de la langue d'origine est pris en charge au sein de la famille. D'autres parents manquent de ressources pour offrir une bonne connaissance de la langue d'origine et la dynamique de l'intégration est différente. Il est difficile de trouver des solutions générales et le contexte est différent, selon le canton d'accueil, sans oublier les facteurs sociaux qui sont au moins aussi importants que les facteurs nationaux et linguistiques.

Il n'y a pas de statistiques générales sur la proportionnalité d'élèves non francophones, ce qui est vrai est qu'un appui supplémentaire s'avère nécessaire car les acquisitions ne vont pas se faire de la même manière pour tous les élèves.

Si notion de contrat il y a, elle devrait être pensée dans un sens qui ne soit pas forcément juridique, avec des sanctions en cas de non respect. Mais cela devrait être la définition d'un concept plus social et politique où sont définies les choses que le pays d'accueil devrait faire pour faciliter de travail d'intégration, et vice versa. Compte tenu de la diversité des cultures, il est presque impossible de parler de l'immigration de la même manière pour tout le monde.

L'immigration contemporaine ne peut pas être gérée comme par le passé, ceci notamment en fonction de la diversité, il faut innover. Outre les spécificités importantes, une distinction doit être faite entre multilinguisme et communautarisme. Autant la diversité des langues et des cultures est importante, autant le communautarisme peut vouloir dire des choses différentes. Le concept de la spécificité ne devrait pas partir d'une communauté, de la différence, mais plutôt de ce qui peut inférer, être source de richesse pour et dans un projet collectif.

Ce qui est important dans l'intégration, c'est l'aspect multifactoriel qui intègre la classe sociale, élément par ailleurs primordial. Certains auteurs parlent de la diversification de la diversité. Auparavant, l'immigration était relativement simple, actuellement, elle est multiforme. Cela contribue à des situations inédites. En ce qui concerne l'islam, il y a le risque d'une illusion d'optique, et le fait que l'on s'achoppe à quelque chose de visible alors que ce n'est pas le véritable problème. Par ailleurs, dans quelle mesure la pratique de l'islam doit être vue comme une cause de non-intégration autonome ?

Si l'on considère la langue comme un apport culturel, il serait pensable d'intégrer ces apprentissages dans le cursus scolaire, cela permettrait à toutes les couches sociales d'avoir ce type de culture. S'agissant de l'enseignement de l'arabe, par exemple, c'est une réforme à faire en harmonie avec d'autres cantons, et non pas du jour au lendemain. En second lieu, face à une situation mondiale en évolution, c'est une bonne réponse d'entrer dans une telle démarche d'apprentissage de la langue d'origine mais elle doit être accompagnée socialement et politiquement. De manière générale, il est important de baliser tout ce qui existe (cours donnés par des consulats, des communautés) afin de prévoir un enseignement qui réponde à certaines exigences. Cela évitera que le contexte social soit prêté à une exploitation. Il faut qu'un état laïc ne se fasse pas piéger. S'agissant de la possibilité de valorisation de cette diversité linguistique, elle entre dans un questionnement beaucoup plus vaste qui se fait au niveau suisse et international, à savoir la défense du multilinguisme. Or, cette défense est aussi dans l'intérêt dans la langue française. Ceci apparaît depuis 1994 dans le cadre de la francophonie.

En tant que directeur du Centre européen pour les minorités, M. Grin a pu mesurer à quelque point l'expérience de la Suisse, avec l'enseignement de ses 3-4 langues nationales, est considérée comme intéressante. C'est un cas qui repose notamment sur le fait qu'on entre dans une certaine dynamique de contractualité et qui fonctionne bien sur des questions de diversité culturelle. Dans une vision à long terme, on pourrait prévoir le multilinguisme, mais pour l'instant, une telle éventualité est peu probable.

Séance du 10 mai 2007

Audition de Messieurs Michel Bürgisser et Frédéric Schmidt, Office cantonal du logement

M. Bürgisser se réfère au courrier du 8 mai 2007 qu'il a adressé à la Commission et dans lequel il expose les grandes lignes de l'impact de la législation en matière de logements subventionnés sur l'intégration des étrangers au sein du canton de Genève. Il rappelle en premier lieu que l'Office cantonal du logement (OCL) n'a, ni pour mission, ni comme activité, de travailler activement pour l'intégration des étrangers. Il serait plutôt porté vers l'intégration sociale.

Dans la réflexion plus générale qui consiste à se pencher sur les problèmes de violence à l'instar de ce qui se passe dans les banlieues en France, notamment, l'OCL a commencé quelques actions dans le sens d'aller au-delà de la simple application de la législation qui lui demande de vérifier si les occupants d'un immeuble correspondent aux critères. Il a estimé qu'il était aussi de son ressort de s'occuper de la situation du point de vue social et économique. Pour ce faire, il serait utile de pouvoir diligenter des études qui permettraient de mettre en place des indicateurs. L'OCL dispose néanmoins d'une réflexion concrète en ce qui concerne deux situations, l'immeuble des « Libellules » sur la commune de Vernier et la cité d'Onex

S'agissant de l'immeuble « Les Libellules », cet ensemble particulier comprend énormément de logements (594) en mains d'une fondation immobilière de droit public. Connu pour ses nombreuses qualités architecturales, il a cependant été le théâtre d'événements fâcheux qui ont fait la une de l'actualité. Cela a généré une réflexion, de la part de la fondation et la mairie de Vernier qui a abouti à la mise en place d'une structure de pilotage, en partant de l'idée d'une coordination entre les travailleurs sociaux hors murs (TSHM), agents de sécurités, responsables communaux, etc. Ont été créés des ateliers du futur qui ont permis de faire valoir ce qui posait problème pour pouvoir ensuite développer des axes d'action dont la création de structures associatives et d'aménagements extérieurs offrant aux locataires des lieux de rencontre. Dans le cadre de la cité d'Onex, il est apparu que les

immeubles obéissaient à l'urbanisme des années 60 à 70 où l'on se préoccupait de loger des gens de culture relativement homogène, ce qui n'est plus le cas actuellement. Ceci signifie qu'il convient de réfléchir sur une autre manière de s'approprier les espaces publics de la part des résidents de ces immeubles et de leur offrir des possibilités de rencontre.

Dans ce contexte, l'objectif de l'OCL n'est pas de répondre aux situations globales mais d'essayer de saisir des occasions concrètes, comme les « Libellules » ou la cité d'Onex, pour faire manœuvrer l'ensemble des acteurs qui gravitent dans les périmètres concernés. La réflexion consiste à utiliser le prétexte d'un projet constructif pour requalifier un espace public et faire en sorte d'arriver à l'adhésion globale des résidents

M. Bürgisser tient à préciser que l'Etat, en l'occurrence l'OCL ne peut pas distribuer un règlement des immeuble, sur le mode de vie, comme dans certaines communes, car il n'est pas propriétaire mais aide à la construction. Il y environ 20'000 logements subventionnés dont 5'400 sont en mains de fondations immobilières publiques. Pour le reste, les propriétaires sont des coopératives ou privés. L'OCL n'a pas de contact direct avec les locataires. En revanche les fondations immobilières se sentent investies de la nécessité de faire un travail, comme cela a été le cas dans l'immeuble « Les Libellules ». Elles ont notamment pris conscience de l'acteur principal, le concierge, et ont mis une formation en place. Ensuite, chaque immeuble a son propre règlement. Dans d'autres situations, la ville de Carouge, par exemple, a été sensible aux plaintes des locataires concernant la sécurité dans les "Tours de Carouge" et elle a commencé par intervenir en faisant des rondes. Puis, elle a fait appel à des THSM. Le constat a été différent de celui des « Libellules », dans le sens où il n'y avait pas de rotation importante dans les "Tours de Carouge". Les interventions ont donc été ciblées différemment. Pour information, une expérience intéressante a été développée à Dijon, lors de la création d'un ensemble HLM, soit l'établissement d'une petite charte qui s'appelle « Bonjour aux voisins » !

M. Bürgisser explique que ce type de travail est un peu une marotte, de la seule initiative de l'OCL, et ceci en marge de ses activités principales. Cela ne s'inscrit pas dans une mission particulière mais c'est une tentative de mettre en lien et relations des acteurs sur le terrain. Il n'y a pas de collaborateurs attirés à ce type d'actions.

M. Bürgisser croit davantage aux structures de projet plutôt qu'aux structures propre de coordination. L'exemple est celui d'une fondation avec laquelle une approche intégrée a été mise en place, il y a quelques jours. Cela s'est concrétisé par une journée de réflexion pour savoir comment développer un périmètre. Tous les acteurs se sont rendus sur place afin de mettre en lien

les personnes qui connaissent le lieu (propriétaires, intervenants sociaux, agents de sécurité, etc.)

M. Bürgisser souligne que le meilleur élément statistique est le recensement. Le panel de données le plus complet est donc celui de l'OCSTAT. En ce qui concerne le sous-groupe plus restreint du logement subventionné, il y a l'existant et la demande, mais c'est une vue ponctuelle dont on ne peut pas tirer grand-chose en terme de mise en relation avec les étrangers puisque l'attribution de logements ne se pratique pas sur le critère de la nationalité. Pour avoir ce type de renseignements, il faudrait rechercher dans les dossiers.

M. Schmidt explique que l'examen du dossier de candidature commence par l'ancienneté de la demande. Ensuite interviennent des critères parmi lesquels la prise en considération d'un enfant mineur, la nature des revenus, la priorité étant donnée aux gens au chômage, la santé du demandeur, etc. Lorsqu'un logement se libère, une proposition est faite aux cinq premiers de la liste. Ensuite, c'est essentiellement les propriétaires qui attribuent les logements. L'OCL fait des propositions, toutefois, sa préoccupation principale est la situation d'urgence sociale face au besoin de logement.

Cependant, on constate effectivement, en fonction des origines, des localisations particulières. Une population de tradition rurale sera plus à l'aise avec un bout de jardin, par exemple, ce qui signifie que chaque situation mérite une réponse différenciée.

M. Bürgisser estime que la défense de la mixité sociale et culturelle est une question dont tout le monde doit se préoccuper, en tant qu'acteur, agent administratif et politique, notamment. Toutefois, la première problématique est celle de ne pas avoir de logements en suffisance. Cette forme d'urgence et nécessité doit s'accompagner d'un certain nombre de réflexions. Or, la vision à ce jour du modèle HLM était plutôt celle d'une image d'Epinal, soit une occupation par un jeune couple qui a deux enfants, dont le revenu va progresser et qui pourra assumer une hausse de loyer. Cela ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui.

Journée du 8 juin 2007

Bureau cantonal de l'intégration et contre le racisme Bâle : 10h45 à 12h00 Madame Angela Bryner, directrice adjointe du Bureau de l'intégration

Bâle compte 152 nationalités différentes équivalant à des milliers de langues et d'ethnies. Les étrangers représentent 30% de la population (permis B ou C). En comptant les migrants, les étudiants, ce pourcentage est plus important et c'est aussi sans parler des Suisses de l'étranger qui reviennent

après trois générations et qui ne sont pas inclus dans les statistiques des étrangers !

Le demi-canton de Bâle Ville a créé, il y a neuf ans, un bureau de l'intégration occupant deux délégués qui ont petit à petit implanté le concept d'intégration. Actuellement, 3 ethnologues (40-60 %) sont venus renforcer l'équipe de base. Le plus important, c'est que le monde politique et plus particulièrement le département de tutelle soutiennent le Bureau. Celui-ci dépend du Département de la sécurité, ce qui n'est pas toujours simple vu que ce département regroupe également la police.

Actuellement l'intégration est devenue une nécessité car la population du canton diminue (Suisse et étrangers). Le Bureau travaille en étroite collaboration avec l'université qu'il mandate pour des études statistiques, socio-économiques ou ponctuellement dans d'autres domaines; le but étant d'étayer le domaine migration par des faits démontrables.

Un groupe réunissant des représentants de tous les départements se rencontre toutes les 4-6 semaines afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de doublons dans le domaine de l'intégration. Le canton oblige chaque administration à faire son propre travail vis-à-vis de cette thématique. Le Bureau ne réalise pas tous ses 75 projets liés à l'intégration lui-même. Il travaille, coordonne et soutient les associations pour qu'elles reçoivent de l'argent et qu'elles réalisent des projets. Un listing de tout ce qui existe en termes d'associations pour les étrangers a été établi. Enfin, il existe une commission des migrations. A Bâle, l'Etat, les organisations, les individus, les communautés, les associations, tout est relié; chacun fait partie du même filet.

Au niveau du Grand Conseil, il existe une commission permanente de l'intégration. S'agissant de la subvention des cours d'allemand, certaines communautés ne reçoivent aucune aide de leur gouvernement et c'est en conséquence le Département qui les supporte (Afghanistan).

Conséquence d'une réorganisation politique, dans deux ans, tous les départements seront mélangés. Une autorité faîtière (Präsidialdepartement) regroupera tous les services de l'Etat. Comme le Bureau à l'intégration bâlois est connu en Suisse et a acquis un certain prestige, tout le monde pense qu'il devrait être directement placé sous l'autorité faîtière, mais cela est actuellement en discussion.

Le plus important stratégiquement pour le Bureau est d'obtenir des soutiens politiques larges. Ce n'est pas dans le département de la justice que les solutions sont à trouver, son affiliation à ce département est difficile étant donné qu'il gère aussi l'aspect répressif face aux étrangers.

Le Bureau de l'intégration a un travail spécifique à effectuer avec certaines communautés, en l'occurrence actuellement avec les ressortissants de l'ex-Yougoslavie, les ressortissants des autres pays de provenance répondant bien aux propositions du BIE. Précédemment, un travail a été réalisé avec la communauté des Tamouls. Les difficultés provenaient de leur système de castes. La situation s'est améliorée et ils s'intéressent dorénavant à la situation politique en Suisse, aux droits des femmes.

En ce qui concerne les sans-papiers, Mme Bryner rappelle que la Berne fédérale a décidé que tous les requérants d'asile qui sont en Suisse depuis plus de quatre ans vont être régularisés d'ici la fin de l'année. Les autres seront renvoyés. Les requérants d'asile ont aussi accès aux cours donnés par le Canton. Parfois, ils savent même mieux l'allemand que les autres étrangers. Tous les enfants peuvent aller à l'école. Les requérants d'asile peuvent aussi faire un apprentissage. Le but est que les jeunes ne soient pas dans la rue. Une maison pour les requérants d'asile mineurs existe à Bâle.

– *1. Communication*

La stratégie de communication du bureau est basée sur :

- une charte graphique (logo) reprenant le thème du respect, concept de base;
- un site Internet : www.welcome-to-basel.bs.ch, basé sur l'accueil de tout le monde, en 3 langues (anglais, français, allemand) « Willkommen in Basel »;
- une information à la population bâloise sur la politique en matière d'intégration menée dans leur canton;
- une valorisation de l'harmonie et de la vie agréable entre les nouveaux arrivants et les autres habitants;
- une charte pour les occupants de maisons et d'appartements;
- un film pour les jeunes dans les écoles (« Menschen bewegen Basel », les êtres humains font bouger Bâle);
- un plaidoyer contre le racisme, contre les préjugés via des faits, des chiffres;
- un postulat traverse la plupart des messages : l'évolution d'une ville passe par l'acceptation de la migration (tout le monde est migrant);
- un journal « Migration » est édité une fois par année (sport, jeunesse, santé, amour, racisme, logement, migrations, etc.);
- une campagne de sensibilisation au droit de voter (avec quatre autres cantons, Argovie, Basel-Land, Berne et Soleure).

– *2. Administration cantonale et communale*

Un programme d'intégration (français et allemand) s'adresse à toute l'administration cantonale. Le premier de ses messages est que l'intégration concerne tout le monde, sans différenciation entre ethnies. En terme de dynamique de la personne, qu'elle soit collègue ou demandeuse d'un service, il est primordial de prendre en compte le potentiel et non le déficit des personnes étrangères. Le but de ces sensibilisation et formations est qu'il y ait un changement, une évolution du regard porté sur l'autre.

– 3. *Accueil et bienvenue, organisés par le Bureau de l'intégration :*

des soirées de bienvenue en six langues;

chaque arrivant reçoit, en guise de bienvenue une lettre d'invitation contenant des informations sur l'école, la loi, le travail, le fonctionnement de l'Etat, des impôts; sur tout ce qui est utile pour vivre à Bâle;

une seconde journée d'information « Bienvenue dans le quartier » informe et permet de créer des contacts (place aux associations de quartier);

des soirées d'information à thème (femmes et santé, égalité des chances, des sexes, principes régis par la constitution du canton). Ces séances d'information ne sont pas obligatoires. Il s'agit d'un échange entre offrir et demander. La demande faite à l'arrivant étant de respecter la loi, les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution, l'égalité des sexes, la liberté de religion.

– 4. *Apprentissage de la langue*

un flyer détaillant les services a été créé par les écoles de langue allemande;

une adaptation nécessaire des réponses aux différents niveaux d'instruction des étrangers (financiers, intellectuels, etc.);

un programme "Lernen im Park" pour les femmes empêchées d'aller à l'école par leur mari ou n'ayant pas de moyens financiers. Il s'agit de cours d'allemand gratuits donnés dans des parcs par des professeures payées par l'Etat. Parallèlement engagée également, une dame s'occupe des enfants;

« Deutsch im Quartier » (L'allemand dans le quartier) cours de langue et d'intégration aux structures du quartier.

La nouvelle loi cantonale d'intégration permet d'établir des conventions signées par les deux personnes du couple. Cette convention est une stimulation à une bonne intégration. Le Bureau bâlois n'a pas les moyens de faire un contrat, mais l'option est surtout de motiver les gens, et non pas de les obliger. Au Pays-Bas, par exemple, l'obligation d'apprentissage de la langue locale a un de mauvais résultats.

– 5. *Travail sur la notion de potentiel*

- une action du BIE a permis que, dorénavant, tout étranger peut prétendre avoir un poste dans les entreprises de l'Etat (transports publics, police, etc.);
- des campagnes pour promouvoir les personnes étrangères et leur compétences sont réalisées chez les employeurs;
- des projets de valorisation de curriculum plutôt que le passeport;
- des cours de langue et culture d'origine payés par les ambassades et subsidiairement par le canton. Une langue maternelle bien parlée facilite l'apprentissage des suivantes. Les demandes d'enfants suisses désirant apprendre via ses cours la langue de leurs amis sont à tenir en compte;
- un apprentissage du vocabulaire allemand de la branche professionnelle dans laquelle travaillent les gens, surtout les femmes, permet de viser des postes équivalents à leurs compétences ou formation antérieures;
- un nouveau programme sur 4 mois (2jours/semaine): « Crescendo » destiné aux femmes ayant une idée, une vision de leur travail futur en tant qu'indépendantes. Le résultat est extraordinaire;
- des cours pour vaincre les préjugés des employeurs; dans certaines entreprises, on est d'accord d'offrir des places d'apprentissage, mais pas à des jeunes étrangers.

– 6. *Evaluation*

L'évaluation doit bien sûr porter sur les projets et axes du bureau de l'intégration, mais il doit aussi se mesurer plus largement dans le tissu économique et social du canton. Il faut considérer tous les chiffres, et non pas la différence entre Suisses versus étrangers (migrants- importance de la personne et pas du statut, du passeport). Exemple, à l'examen des chiffres, l'hôpital n'existerait pas sans migrants qui sont le 70 % des employés.

Journée du 8 juin 2007

Monsieur Thomas Facchinetti, délégué cantonal aux étrangers et Monsieur Lirim Begzati, délégué chargé de la lutte contre le racisme, Service du délégué aux étrangers à Neuchâtel : 16h à 17h30.

Au plan des droits civiques, depuis 1848, le canton de Neuchâtel connaît le droit de vote des étrangers et le principe de laïcité. S'agissant de l'éligibilité au plan communal et cantonal, cet objet fera l'objet d'une votation le 18 juin 2007;

Partant de la loi sur l'intégration des étrangers du 26.08.1996, les buts de la politique d'intégration, à Neuchâtel sont :

harmoniser les relations entre Suisses et étrangers, travailler sur la cohésion sociale;

intégrer des populations étrangères, processus d'intégration, respect des racines de chacun sans discrimination et sur le principe de laïcité;

promouvoir l'égalité des droits & devoirs pour tous les habitants du canton;

apprendre à participer, s'adapter mutuellement tant au niveau individuel qu'au niveau collectif.

<http://www.ne.ch/BCDE> www.ne.ch/migrationsetintegration

Le Bureau occupe 10 postes à plein temps, 5 à 6 personnes sous mandats ainsi qu'un réseau d'interprètes, soit entre 15 et 20 personnes. Son budget annuel est de 1.5 million. Au plan de l'organisation générale, le Bureau des délégués dépend du Département de l'économie qui chapeaute deux entités, le Service des migrations et le Service du délégué aux étrangers. Il existe une commission consultative (CTIE).

Le Service du délégué aux étrangers travaille, dans son domaine spécifique, sur :

les liaisons autorités / collectivités étrangères et médiations;

l'information, communication, formation;

les programmes d'intégration;

les centres de compétences « intégration / interprètes »;

la coordination verticale

De manière transversale, le délégué peut intervenir dans les domaines où l'Etat a une responsabilité tels que l'application des législations fédérales sur les migrations, mesures sur le marché du travail, l'école et la formation, le social et la santé, etc.

Au plan de la collaboration intercantonale, M. Facchinetti cite des réunions entre les délégués des bureaux d'intégration romands ainsi que la Conférence suisse des délégués à l'intégration. A Neuchâtel, il n'existe pas de commission ad hoc au niveau du Parlement.

Pour le Bureau de l'intégration neuchâtelois, les priorités 2006 à 2009 sont le marché du travail, l'habitat et l'urbanisme, les droits politiques et citoyeneté

Pratiquement, les principaux programmes du service du délégué aux étrangers sont :

un accueil des nouveaux arrivants (information, langue, offre de cours de français, autorités exécutives, réception);

- un programme cantonal d'intégration (cours de français, connaissances civiques et culturelles);
- un projet "Alter connexion", mentoring de jeunes en rupture par des personnes venant de leur milieu;
- un projet "Concierges & habitats" qui comporte des formations des concierges comme l'organisation de rencontres conviviales;
- des rencontres sont organisées avec des responsables d'atelier, le bureau effectue du marketing de l'intégration dans le milieu entrepreneurial;
- un projet concerne la migration féminine. Il cible plus particulièrement les femmes travaillant dans des cabarets, mais il concerne aussi plus largement des pratiques appliquées à beaucoup de femmes désireuse de migrer (prostitution / mariages forcés);
- un effort constant est réalisé autour de la communication (campagne d'affiche, sponsoring, événements).

M. Facchinetti dit que l'intégration est un processus d'adaptation mutuelle aux niveaux individuels et collectifs. Dans le cadre de l'immigration, cette adaptation doit se réaliser autant dans la participation à la vie économique, sociale, culturelle que politique. Les mesures favorisant les processus d'intégration s'inscrivent dans le respect des racines, des références identitaires de chacun et dans la réduction des discriminations.

Il y a une distinction à faire entre une politique d'intégration et une politique d'immigration et d'asile. Les destinataires de la politique d'intégration sont toutes les personnes, suisses et étrangers, habitant le canton, sans distinction de statuts juridiques ou de séjour. Une politique d'intégration doit inclure la lutte contre le racisme.

A Neuchâtel, le Bureau à l'intégration reste en constante relation avec les associations d'étrangers qui ont souvent une fonction de médiation dans des situations délicates, individuelles ou collectives. Des relations privilégiées sont aussi entretenues à l'égard des communes pour promouvoir des programmes d'intégration. Des mandats et collaborations sont également instaurés avec l'université.

Actuellement un travail de recherche est en cours. Il devra aboutir sous peu à une brochure recensant les "Principes et valeurs en Suisse", les règles du jeu de la vie en Suisse et spécifiquement à Neuchâtel. Pratiquement il aboutira à la conception d'une brochure qui sera distribuée à chaque arrivant dans le canton. Le BIE Genève est en contact et est intéressé à suivre et s'adjoindre à cette démarche.

Dans le canton de Neuchâtel, il n'y a pas de résistance particulière, de la part de la communauté ex- yougoslave. Cette communauté participe aux séances d'accueil, sans distinction aucune avec d'autres communautés. En matière de violence, les individus de cette communauté comme ceux appartenant à d'autres communautés sont sensibilisés par une série de campagnes. Ces campagnes sont axées sur la problématique de la violence conjugale dans la population large. Certains messages ont été travaillés pour atteindre plus des hommes, ou des migrants, ou des collectivités.

Le Bureau de l'intégration travaille spécifiquement sur la prévention du racisme. L'importance est de pouvoir développer un centre de compétence où toutes les personnes qui se sentent victimes de racisme peuvent s'adresser. Il faut ensuite gérer le traitement des dossiers en fonction de la diversité.

Ce centre de prévention du racisme existe depuis 2005. Il a comme mission première d'être avant tout être un lieu de parole. Il doit également mettre sur pied des actions de sensibilisation et de formation (exposition, site). Parmi les thèmes de réflexion répertoriés, le centre s'intéresse actuellement au phénomène de la victimisation excessive et aux résistances face à la problématique du racisme.

Séance du 21 juin 2007

Audition de Monsieur Gianadda Claude, responsable classes d'accueil du Cycle d'orientation, Monsieur Hensler Daniel, responsable des classes d'accueil du postobligatoire - SCAI

Le SCAI est chargé de l'accueil de jeunes entre 15-19 ans. Les classes d'accueil ont été créées dans les années 1968 pour les migrants d'origine italienne. Peu à peu, le système a évolué en fonction de la provenance des élèves. Actuellement, le but est simple, il s'agit de donner aux élèves arrivant de pays étrangers, principalement au travers du français mais également d'autres branches, les moyens de rejoindre les classes ordinaires dans le meilleur délai possible. Les élèves issus des d'accueil n'ont pas de régime particulier au moment où ils poursuivent leurs études. Ils passent exactement les mêmes tests que les élèves francophones et on ne leur autorisera pas le dictionnaire bilingue.

S'il s'agit d'un élève qui a des difficultés, le cycle d'orientation a un système spécifique et ceci doit être souvent précisé aux maîtres. A l'école primaire, l'accueil se fait différemment puisque les enfants d'origine étrangère vont en classe ordinaire et ils sont suivis quelques heures par semaine, soit par quelqu'un qui vient sur place, soit dans une structure spécifique. Il n'y a donc pas de réponse unique, le système est adapté en fonction de l'âge des élèves.

Le constat le plus marquant en terme d'intégration est lié aux difficultés d'insertion professionnelle des élèves en classe d'accueil. Faute d'une véritable coordination entre les structures du DIP, tout le travail réalisé durant la période du SCAI est très peu valorisé; ce manque de visibilité péjore les passages d'une structure à l'autre du DIP. Suivant les conditions de vie et la signification de la formation dans les lieux de vie précédents l'arrivée à Genève et la fréquentation de l'école représente une transition importante avant l'entrée en apprentissage de ces élèves.

Les enseignants du SCAI travaillent de manière volontaire, ce qui influe sur les élèves. Elèves qui sont avant tout dans une période de la crise d'adolescence avant que d'être "étrangers". A ce titre, les classes d'accueil propose des matières qui peuvent leur rendre service, les construire. Si l'on en venait à formuler des demandes face à ces individus et cette organisation, nous en changerions le comportement et certainement la souplesse et l'adaptabilité.

M. Gianada souligne que les classes d'accueil ne seraient pas efficaces s'il n'y avait pas en permanence la dimension intégration au sens large. Les classes d'accueil travaillent en réseau, à l'intérieur de l'école et à l'extérieur de l'école (conseillers sociaux, psychologues, Service de santé jeunesse, maisons de quartier, pasteur) dans la mesure où il est important de toucher les parents. Il n'y a pas de schéma mais un fil conducteur. A titre d'exemple, l'histoire s'appelle connaissance du milieu. Chaque cycle a sa propre manière de faire.

M. Hensler indique que le travail porte sur les valeurs de notre pays, la ponctualité, par exemple. L'école des parents donne également des cours pour les parents d'enfants étrangers. S'agissant d'un module spécifique, il est difficile de mettre les objectifs recherchés dans un plan d'études. Ce n'est pas uniquement de la transmission de connaissance, c'est essayer de faire comprendre le système de formation genevois, respecter un cadre de fonctionnement mais aussi des programmes dans lesquels des notions de civisme sont abordés

Quant aux valeurs à respecter, on attend d'eux qu'ils comprennent également que l'école est obligatoire et qu'ils ne sont pas là uniquement pour apprendre le français et les mathématiques mais que les cours de dessin sont également utiles. Le respect de la laïcité va également de soi. Au plan de la relation avec les parents, le SCAI engage des interprètes. A noter que l'ensemble des élèves représente 40 nationalités différentes (70 dans les classes ordinaires). Chaque élève a droit à conserver ses propres valeurs mais le devoir de respecter celles des autres. Les limites sont bien expliquées et

c'est un système qui marche bien. Souvent la principale difficulté est de sortir de la classe d'accueil et d'intégrer la classe ordinaire.

Les classes d'accueil ne sont pas uniquement constituées d'enfant de migrants, il y a également des enfants de diplomates, d'internationaux (sauf ceux qui désirent une piscine à l'école). Lors de la période d'accueil, à défaut d'un guichet unique, c'est le bouche à oreille qui fonctionne. L'important est de faire prendre confiance aux gens. Le problème de discrimination existe, mais il n'est pas important et est présent surtout à l'égard de jeunes provenant des pays des Balkans.

Pour environ un élève sur 10 il existe un choc culturel. Pour les 9 autres, l'adaptation culturelle se fait naturellement dans la mesure où les élèves sont adolescents.

L'intégration des parents représente et reste un véritable problème. L'école n'est pas un lieu où l'on se rend facilement même si les institutions essaient de collaborer étroitement avec les familles. Elles font appel aux interprètes de la Croix-Rouge. Les parents ont souvent du mal de comprendre que l'insertion dans la vie scolaire et ensuite professionnelle est un moyen de parvenir à une stabilisation de l'immigration.

Les relations avec le BIE pour le SCAI se font au travers de la commission consultative de l'intégration. Cette structure devrait être pensée comme un véritable coaching des différentes priorités et opérations. Toutes les actions effectuées sur le terrain manquent de valorisation et de visibilité.

Séance du 4 octobre 2007

Audition de Monsieur Gnesa, Office fédéral de l'immigration (ODM)

Premier constat, en général l'intégration des étrangers fonctionne bien, il n'y a pas de violences ou de communautarisme comme dans d'autres pays voisins. Monsieur Gnesa estime qu'il y a des soucis face aux jeunes étrangers qui n'ont pas de formation à la sortie de l'école. Il rapporte que les statistiques montre trois fois plus de chômeurs étrangers ainsi que trois fois plus de délinquance. Il reconnaît cependant que la délinquance n'est pas uniquement liée à la culture, mais que le niveau socio-économique est également déterminant. Un quinzième de la population étrangère ne parle pas le français ou une autre langue officielle suisse.

A partir des rapports rendus en été 2007, le Conseil fédéral a donné mandat à M. Gnesa de proposer des mesures face à la problématique de l'intégration. Un travail de collaboration entre divers offices a été réalisé (formation, sports, etc.) et a permis l'établissement et l'apport devant le Conseil fédéral de 42 mesures.

Le conseil fédéral a pris des mesures visant l'intégration et l'accent prioritaire a été porté sur les jeunes et en particulier sur l'apprentissage d'une langue, la formation et le travail, mais ce cursus des jeunes étrangers doit se réaliser dans des structures ordinaires (pour éviter une « industrie » d'intégration). Un autre axe de ces mesures porte sur la propre responsabilité des étrangers dans leur intégration.

La nouvelle loi sur les étrangers, qui entrera en vigueur au 1.1.2008, stipule que si l'étranger, par ses propres moyens, n'arrive pas à financer sa formation linguistique, l'Etat tant au niveau fédéral que cantonal et communal doit apporter son soutien. Le fait de payer des cours de langue est moins onéreux à moyen ou long terme que de financer l'aide sociale. En terme de formation des langues et plus particulièrement de la pertinence d'introduire la langue maternelle en même temps qu'une ou deux langues nationales, M. Gnesa ne prend pas position et renvoie la commission à la Conférence des directeurs de l'instruction publique.

Cette nouvelle loi comporte notamment le fait que les étrangers arrivant de pays hors UE doivent être qualifiés, "afin de pouvoir les intégrer plus facilement". Pour éviter d'augmenter le nombre de jeunes sans formation, la loi stipule que l'âge limite d'entrée en Suisse par regroupement familial est de 12 ans, antérieurement il était de 17 ans.

Si l'intégration se passe bien, le permis d'établissement est obtenu après 5 ans de séjour déjà.

D'après M. Gnesa, une convention d'intégration devrait être utilisée dans les cantons, même si dans la loi les termes sont "*les cantons peuvent*"

M. Gnesa reconnaît que la responsabilité des parents est un problème majeur, raison pour laquelle il est important que les enfants accompagnent leurs parents le plus tôt possible lors de l'immigration. La convention d'intégration pourrait être utilisée dans ce domaine pour avoir des leviers d'exigences (réunions de classe, discipline). Il relève encore la problématique des femmes mères de famille qui restent à la maison et qui n'apprennent pas la langue, contrairement à leurs maris qui ont l'opportunité de s'intégrer dans leur lieu de travail.

En terme de sanction d'une mauvaise intégration, la loi actuelle permet déjà de renvoyer des familles ayant de long temps de séjour sous l'accusation de non-maîtrise de la langue nationale (Saint-Gall - renvoi après 27 ans en Suisse d'une famille). La convention d'intégration devrait permettre de pallier ces situations.

La notion de sanction de cette convention pourrait d'après M. Gnesa répondre à trois risques énumérés dans les recommandations de la

Confédération : 1) celle des enfants de parents hors UE qui les rejoignent entre 16 et 17 ans, et ceci sans formation, 2) celle où il y a une volonté délibérée de ne pas s'intégrer, 3) celle d'une fonction publique (professeurs, imans) où on refuse de s'exprimer en français, où l'on défend publiquement des valeurs contraires à la Constitution (non accès de la femme à l'égalité de traitement dans la famille, l'éducation, la langue). Cet aspect de sanction incombe aux cantons.

En général, chaque canton connaît d'une manière ou d'une autre les enfants et les familles qui posent problèmes et qui sont un faible pourcentage de la population. La Confédération a prévu 35 millions pour créer des projets liés à la réintégration des étrangers bénéficiant du chômage.

Des projets permettant à des jeunes d'obtenir des diplômes ont été projetés. Là aussi le calcul est d'investir dans la formation plutôt que dans l'aide sociale. Il est effectivement important d'éviter les ghettos au niveau du logement mais la Confédération n'a pas de beaucoup de compétences en la matière.

En ce qui concerne le logement, des immeubles tenus par des fondations imposent parfois des ressortissants du même pays avec le danger d'en faire des ghettos.

Aux vues de la baisse de natalité des pays européens, une réflexion est menée dans plusieurs états pour réfléchir à une ouverture des frontières plus souples. Mais plusieurs pays sont également encore opposés à cette idée et la Suisse, dans le cadre de la libre circulation au niveau du travail a fixé des limites, et notamment le principe de la qualification. Ces dix dernières années, 350'000 dits non-qualifiés ont disparus alors que le même nombre a augmenté en ce qui concerne les postes qualifiés.

Pour M. Gnesa la différence entre Genève et les autres cantons suisses en terme de migration se situe surtout dans le nombre de frontaliers qui le rapproche du canton de Bâle. Genève n'est pas plus mauvais élève que d'autres canton malgré le pourcentage d'étrangers beaucoup plus élevé que dans beaucoup d'autres cantons. La libre circulation des eurofrontaliers doit être réglementée pour éviter le dumping salarial de cette partie fragile de la population que sont ces jeunes avec pas ou peu de formation. De là l'importance d'investir dans la formation des jeunes étrangers.

M. Gnesa souligne, en ce qui concerne les forfaits d'intégration réussie (CHF 4000 + 2000 si réussies) que les idées et critères de mesures ne sont pas encore arrêtés. Il est évident qu'un catalogue détaillé ne sera pas réalisé. Mais la vision individuelle est prônée dans ce domaine, on ne va pas faire un catalogue détaillé. On se dirige néanmoins vers la vision et une mesure

individuelle des situations dans la mesure où il ne serait pas correct de verser aux cantons des montants sans aucune justification. Quant aux ordonnances, la date de publication est fixée au 24 octobre 2007 et les directives pour la formation des fonctionnaires au début de novembre 2007.

Séance du 18 octobre 2007

Audition de Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat, Chef du département des institutions

M. Moutinot rappelle que depuis août 2006, il s'est passé bien des choses, la dernière en date est l'arrivée de M. Castella à la tête du BIE. Son travail a redynamisé le travail réalisé et ceci grâce à une vision très pragmatique et concrète de la mission à réaliser. Des contacts sont rétablis dans le processus d'intégration cantonal en lien avec les différentes instances oeuvrant déjà dans ce domaine tels que les communes, les associations.

Le Conseil d'Etat, dans le RD 647, indique déjà quelques pistes : les problèmes de formation, de langue, d'accès à certaines informations. Suite à ce rapport, il avait chargé la CEPP d'examiner ce qui se fait aujourd'hui en matière d'intégration publique, privée, para-publique. Au vu du refus de cette instance d'effectuer cet inventaire, c'est M. Turker, ancien secrétaire syndical du SIT qui a effectué ce travail d'inventaire qui met en évidence "qui fait quoi à Genève, en matière d'intégration, avec quels moyens, quels sont les résultats, avec quelle population, que fait l'Etat, les organisations publiques et parapubliques". Ce travail permettra de détecter les manques et les doublons et donne une vision complète de la situation; il sera ainsi possible d'effectuer des changements si nécessaires.

M. Moutinot signale que l'ancien responsable du BIE, M. Vallotton, avait publié, à son départ, un rapport contre son avis. Mais, celui-ci ne dit rien de contraire aux mœurs. Il a la qualité de poser l'essentiel du problème, de donner un cadre, de faire un certain nombre de propositions.

Le rapport de M. Turker vient en complément de la réflexion de M. Vallotton. La Confédération a également réfléchi à l'intégration et elle vient de transmettre un document intitulé « Coordination de la promotion de l'intégration dans les cantons » .

Il y a une prise de conscience de chacun des niveaux politiques du pays vis-à-vis de processus d'intégration. Le canton de Genève a une bonne politique, il faut donner un cadre à celle-ci; mais l'intégration est un phénomène très actif à Genève. Le processus d'intégration ne devrait pas être lié aux étrangers uniquement, plusieurs autres arrivants (d'autres cantons) doivent être également considérés. La nationalité n'est pas toujours l'élément

déterminant d'une bonne intégration; le niveau social et d'éducation jouent un rôle souvent plus déterminant.

Afin de pouvoir travailler plus concrètement, par secteurs, le Département sera prochainement doté d'une direction générale qui, en réduisant le nombre d'interlocuteur, devra coiffer le SPE (Service pour la promotion de l'égalité), le BIE et la solidarité internationale, cas échéant, certains services qui présentent une cohérence à participer à la défense des droits et de la dignité de la personne.

Il est vrai que le Bureau a changé plusieurs fois de titulaire mais des choses ont été corrigées suite aux critiques émises par M. Cattacin. M. Moutinot a une position mesurée, effectivement, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse fixer des grands objectifs, des grandes idées. En outre, la réflexion ne porte pas sur un terrain vierge.

Chaque fois que le Grand Conseil vote une loi avec un caractère général, se met en place une structure administrative avec un délégué qui souvent est un hybride en politique. On pourrait souhaiter une autre législation afin d'éviter de songer à un délégué de l'intégration qui va s'occuper de tout. Pour M. Moutinot, la loi ne convient pas, mais d'une part toute loi à ses limites et d'autre part, ce n'est pas l'élément fondamental et prioritaire actuellement. Il est plus important de changer la dynamique, de restructurer ce qui doit l'être et ensuite d'adapter la loi. Pour l'instant, le manque se situe surtout dans la stratégie et le choix des actions ou des domaines prioritaires.

Il serait donc utile de se pencher sur cet aspect en faisant des propositions. La loi a un champ d'impact très global et ne contient pas d'indicateurs permettant qu'une évaluation soit faite de période en période. Ceci explique en partie le refus de la CEPP d'évaluer la politique de l'intégration. Dès la reddition du rapport Turker, Genève aura un cadre théorique, le rapport Valloton, et un inventaire des mesures concrètes réalisées. Des critères et des objectifs pourront alors être posés pour le BIE.

En terme d'intégration, aucune législation en Europe ne précise ce qu'est l'intégration, à part de dire que c'est une bonne chose à obtenir et de citer les grands domaines : accueil, langue, formation, non discrimination. Ce que le canton désire faire est de mettre l'accent en fonction des problématiques émergentes sans oublier ce qui fonctionne. Si changement de législation il devait y avoir, la loi ne devra pas être précise car la réalité de l'immigration change vite.

Pour M. Moutinot, l'important pour qu'une politique d'intégration ait des chances est qu'elle recueille le plus grand soutien possible du monde politique. Il faudrait donc aboutir à quelque chose de stable pendant un

certain nombre d'années. Pour exemple, les petites communes, de par leur proximité avec le citoyen, accomplissent déjà des actions en faveur de l'intégration, ce qui n'est pas encore suffisamment le cas de la Ville de Genève, avec ses 180'000 habitants. Il n'y a pas une, mais des intégrations. Les Anglo-Saxons, par exemple, n'ont pas les mêmes problèmes que les Albanais. En revanche, ces derniers n'ont plus besoin de la même structure d'aide, l'Université populaire albanaise, et l'engagement de l'Etat devrait être réorienté vers d'autres communautés. Il faut faire preuve de souplesse. Il serait donc préférable d'avoir des indicateurs objectivés au travers d'une loi ou d'un règlement connu de tout le monde, mais ce sont les grands mouvements économiques qui sont à la base de l'immigration. En outre, le droit se situe également et prioritairement au niveau fédéral.

La mixité dans les logements est un combat mené de longue date et il vaut la peine que le Grand Conseil tienne à cette mesure. Il faut être fier de ce que l'on a fait mais ce n'est pas une raison pour ne pas être critique. Par la nature de cette matière qui doit être sans cesse répétée et remise sur l'établi, on peut être pessimiste, voire suivre M. Cattacin, lorsqu'il est partisan d'une certaine manière de ghettos. Le Canton a une population très diverse, 40% d'étrangers, et il confirme la volonté de la mixité en ce qui concerne le logement.

L'intégration c'est aussi un état d'esprit, un comportement à avoir et elle évolue. Le meilleur contrat d'intégration, c'est le contrat de travail (trente-huit nationalités sont présentes dans les métiers de la construction).

En réponse à la question qui était de savoir quels sont les principaux acteurs et quels sont les problèmes que rencontre l'intégration à Genève, M. Moutinot répond que l'intégration a été bien réussie à Genève étant donné le 40 % d'étrangers séjournant constamment sur le territoire.

Séance du 1er novembre 2007

Audition de Monsieur André Castella, délégué ad intérim au Bureau de l'intégration

M. Castella souligne qu'il a été appelé par le Chef du Département des institutions au BIE afin d'instaurer une nouvelle dynamique. Il faut arrêter de se gargariser de belles intentions et organiser un minimum d'espace de manière à répondre ponctuellement à des demandes.

En ce qui concerne la terminologie, le terme « intégration » ne lui paraît pas approprié pour le BIE. C'est un processus qui doit se faire à deux, mettre en contact les migrants avec la société d'accueil. Il faut dès lors descendre du piédestal que le BIE s'est donné, atteindre les publics concernés, surtout les enfants et les adolescents puisque l'avenir leur appartient.

On est en 2007 et il est étonnant qu'on n'ait pas réfléchi plus tôt à l'accueil. La commune est la proximité à l'état pur et devrait permettre d'entreprendre certaines actions. En première ligne, des cours d'intégration devrait être dispensés pour informer de comment on fonctionne à Genève, comment est fixée la législation. Tous ces éléments n'ont pas été suffisamment explorés. S'agissant de l'intégration par l'emploi, les contacts avec la Fédération des bâtiments, par exemple, s'avèrent extrêmement importants.

L'accueil en Ville de Genève et dans les communes, pour les étrangers et les Suisses originaires d'autres cantons est important pour donner une image à l'arrivant. Ensuite, l'intégration est un long processus. C'est à ce niveau que doivent intervenir des cours sur la législation. Un accueil plus ciblé sur la population jeune et sur l'information qui concerne la formation devrait être octroyé.

Un inventaire, Turker, vient d'être déposé. Il démontre l'existence d'une profusion d'organismes liés de près ou de loin à l'intégration de la population migrante. Par contre, stratégiquement ce qui manque c'est la coordination de toutes ces actions. Les organismes subventionnés sont déjà soumis à des contrats de prestation, ils sont sous la loupe. Dans l'inventaire attendu, il y a les associations mais également les services de l'état qui auraient à gagner d'être plus perméables à des actions coordonnées. La police de proximité est également un service utile, mais il s'agit de faire adopter une ligne de conduite claire à ses services.

Le BIE n'est pas là non plus pour jouer lui-même le rôle de sapeurs pompiers. Il doit s'atteler à la coordination d'actions selon les possibilités des organismes ou services en présence.

Sur le problème du logement et plus particulièrement de la cohabitation, M. Castella prend note de la proposition d'un député de créer un service de médiation qui pourrait intervenir dans le cas de conflits entre les locataires d'immeubles. Pour l'instant, le BIE n'a pas encore pris de place dans ce type d'action, mais il existe par exemple une formation des concierges et c'est aussi un moyen d'agir au quotidien.

M. Castella, en terme de communication, rappelle qu'il a initié la campagne du Respect. De son point de vue, l'essentiel lors de constat de situations différentes ou problématiques liées à l'intégration est de partir du principe que l'on va réussir dans chacune d'entre elles. Il n'y a aucune raison que cela se passe mal et il faut éviter de se cabrer immédiatement par le simple fait que des groupes de populations concernées. En outre, les actions menées par le BIE devraient impliquer des écoliers, pour parler de la

diversité. Les enfants peuvent donner beaucoup de choses et surtout un aspect positif aux actions à entreprendre et aux questions posées.

Les liens entre le BIE et le Bureau de l'égalité ne sont actuellement pas très riches, mais la collaboration s'avère nécessaire et la nouvelle personne annoncée par le Chef du département va favoriser cela.

Parmi les organes cités dans la loi, la commission consultative, notamment impliquée dans les assises annuelles de l'intégration, n'a pas convaincu de son utilité. C'est pour cette raison que la priorité va être portée sur un groupe interdépartemental qui va se réunir au moins quatre fois par année et qui s'avèrera plus utile.

Au plan des priorités, M. Castella entend reprendre tous les contrats de partenariat, se pencher sur la coordination des actions et les échanges. Pour l'instant, les moyens du BIE sont suffisants. Avant de parler d'augmenter les moyens, il faut faire la liste de ce qui existe. A première vue, il faut faire avec ce que l'on a. Quant aux rapports, le passé est ce qu'il est, l'important est l'avenir.

Certaines situations et le temps de réaction nécessaire pour y remédier sont presque scandaleuses, il faudrait pouvoir réagir rapidement, mais il ne faut pas apporter de l'aide sous n'importe quelles conditions; le contrat de prestation devrait être la base de rapport avec les organismes subventionnés.

Il semblerait que la population issue de la 1^{ère} génération de l'immigration pose peu de problèmes. En revanche, il faut mettre l'accent sur la 2^{ème} génération, en particulier la tranche d'âge des adolescents issus de pays hors Europe et qui arrivent en Suisse sans formation.

Le BIE s'est penché sur la question de la discrimination car il ne peut pas y avoir d'intégration là où il y a discrimination. Lors de discrimination, la personne va se replier auprès de sa communauté; c'est le développement du communautarisme qui est précisément un obstacle à l'intégration.

Pour exemples, il est cité l'action du CV anonyme, expérience qui a bien marché au début mais qui a été stoppée. Il est également cité une action d'embauche d'apprentis étrangers par trois grandes sociétés de la place. Cette action a permis de créer le débat et de mettre en exergue que les gens cherchent du travail et sont prêts à se former, lorsqu'ils arrivent dans un pays étranger. Pour le surplus, il serait utile de reprendre le CV anonyme afin de donner l'accès à un entretien d'embauche et au choix d'un employé sur la base de critères objectifs. L'embauche peut se pratiquer par discrimination positive, c'est-à-dire l'employeur n'engager que la personne qui correspond véritablement à la place.

Séance du 29 novembre 2007

Audition de Monsieur Ismail Turker, rédacteur de l'inventaire

M. Turker rappelle les termes du mandat, soit de voir ce qui se faisait dans le domaine de l'intégration à Genève (public, parapublic, subventionné, privé). En revanche, dans le temps imparti, il n'était pas possible de tenir compte de ce que les associations de migrants étrangers faisaient en la matière.

Chaque entité a répondu à un questionnaire qui a servi de base à la rédaction d'une fiche descriptive de l'activité réalisée.

Ensuite, le travail a été divisé par thème et les points forts, moyens et faibles ont été ressortis.

Dans l'inventaire, il est tenu compte de la population stable, c'est-à-dire qui reste plus de six mois dans le Canton. Une séparation est faite entre les non-Européens, Européens, secteurs économiques, la Genève internationale. Le domaine des sans-papiers est peu exploré puisqu'un document complet vient de paraître et il n'était pas question de répéter ce qui a déjà été fait. Sur la base des statistiques, le rapport tient compte de l'immigration actuelle, de l'immigration qui va venir et de la question des pendulaires (Vaudois et frontaliers)

M. Turker indique qu'il a employé une personne pendant 3 mois pour entrer les données et faire quelques entretiens, il a fait lui-même le reste du travail.

Ce rapport ou inventaire n'est lié ni à la loi ni au BIE, ni au rapport du Grand Conseil. Il est basé sur des éléments concrets pour vérifier si les structures d'intégration sont adéquates, en tenant compte de tous les thèmes (formation professionnelle, accueil, etc.).

De manière générale, il existe à Genève beaucoup d'endroits qui s'occupent de la problématique des étrangers, mais il n'y a pas de coordination (à l'exception des associations féminines).

Une fois les priorités établies, il faut examiner ce que le canton fait ou ne fait pas. A titre d'exemple, dans le domaine de l'accueil, à part ce qui est fait pour les requérants d'asile dans le cadre de l'Hospice général, il n'y a pas grand-chose pour tout ce qui concerne l'immigration économique, si ce n'est la demande de permis. Quelques multinationales ont développé leur propre système d'accueil (le meilleur est celui de Procter & Gamble) mais cela touche 500 à 600 personnes. Or, entre 2002 et 2008, 60'000 personnes sont venues à Genève, 20'000 sont reparties, mais le nombre actif d'étrangers est en constante progression.

M. Turker indique que dans le rapport, pour chaque thème, des propositions sont émises :

le premier accueil et la formation doivent se faire immédiatement et non pas dans une année;

les cours de français devraient comprendre de cours de civisme;

la sensibilisation à l'intégration devrait toucher tout le monde étant donné le constat que la population du canton est de 1/3 (Genevois), 1/3 autres cantons et 1/3 étrangers. La question posée est qui sommes-nous ?

la coordination, sans création de nouvelle structure, mais en interaction entre chaque département (recensement, information) et avec les communes

M. Turker n'a pas constaté beaucoup de doublons, mais en revanche, les départements et services ignorent ce que font chacun d'entre eux. Il n'y a pas eu de contestation, ni de limites à son mandat d'inventorier l'existant, de ce fait il n'y a pas eu de réflexe de prudence.

Pour M. Turker, il n'y a pas de nécessité qu'un organisme joue le rôle de pilote, il est surtout important que chaque département sache ce qu'il fait, sinon il est impossible de coordonner. Il a pu vérifier, au cours des entretiens, qu'il n'y avait pas de cachotterie. Les propositions sont connues, notamment dans le domaine de l'emploi, de l'accueil. Il suffit dès lors de mettre en place les quatre propositions globales mentionnées plus haut dans les six mois.

Vu la répartition de la population mentionnée ci-dessus, l'intégration fait partie intrinsèque des missions de l'Etat. Il a découvert que le DIP consacrait environ 6.5 millions à la question de l'intégration. Ce qui se fait à l'école figure néanmoins dans les points forts de son rapport.

M. Turker explique que ce qu'il propose n'est pas contraire à la loi. Ce n'est pas un changement de la loi qui sera déterminant.

M. Turker a surtout cherché à montrer les tendances de l'immigration à Genève. L'immigration économique est extrêmement européenne, les non européens étant extrêmement qualifiés. A titre d'exemple, les Américains sont en augmentation mais ils disposent de cours de français et de civisme au travers de leur consulat.

Un tiers des étrangers qui viennent et qui partent sont très qualifiés, ils sont bien accueillis par leur consulat. Dans le cadre des organisations internationales, ils travaillent et habitent le Grand-Saconnex. En revanche, les gens ne se connaissent pas et il faut essayer de décloisonner.

Selon la volonté et les moyens à disposition, certaines communes peuvent faire le premier accueil. La première information est fondamentale et elle doit se faire rapidement à l'arrivée. S'agissant de l'apprentissage de la langue,

certaines communes ont développée des cours de français à l'intention des femmes dans des quartiers. Il y a des exemples à suivre, mais il faut surtout coordonner les actions afin d'éviter une mauvaise compréhension de certaines situations.

Séance du 7 février 2008

Audition de Monsieur Sébastien Ziegler, Président de la Fondation Mandat International

Mandat international est une fondation d'utilité publique qui repose sur un réseau de membres couvrant les différents domaines d'activité de la coopération internationale. Elle a comme but premier d'accueillir et de faciliter la participation des délégués non gouvernementaux aux conférences internationales. Elle héberge et soutient économiquement les délégués venant de pays en voie de développement. Parmi ses prestations aux pays les moins avancés (PMA), elle offre une réduction des frais de séjour et met à disposition des délégués des salles de réunions, accès à Internet, fax. Elle cherche à faciliter les rencontres et activités culturelles avec la population locale. Mandat International permet aussi aux délégués de profiter de leur passage pour rencontrer des experts et créer de nouveaux liens de coopération.

Les Délégués Non Gouvernementaux sont des personnes qui participent à des conférences internationales de façon indépendante des gouvernements. Ils peuvent représenter des organisations non gouvernementales, des centres de recherches, des universités, des communautés autochtones, des fondations ou encore des associations professionnelles. Un nombre croissant de problèmes ne peuvent être résolus que par des politiques concertées au niveau international (santé, conflits, réfugiés, développement, changement climatiques, etc.). Or, pour faire face à ces problèmes, les organisations internationales ont besoin des délégués non gouvernementaux. Ceux-ci viennent de tous horizons pour contribuer aux activités de la Genève internationale.

Mandat international rédige des dossiers thématiques pour faciliter le travail des délégués et faire connaître les secteurs d'activités de la Genève internationale. Elle accueille des stagiaires dont nombre d'entre eux travaillent actuellement pour des organisations internationales ou pour des ONG. Beaucoup d'organisations internationales n'ont d'une part pas les moyens de rémunérer leurs stagiaires et d'autre part, elles rencontrent des difficultés pour l'obtention d'une autorisation de travail. Il manque une législation fédérale permettant de faciliter l'accueil des stagiaires, qui sont des personnes qui viennent chercher un bagage technique pour repartir dans

leur pays où ils seront souvent responsables au plan de la coopération. Il convient de rappeler que le revenu moyen entre la Suisse et les pays moins avancés est dans un rapport de 116 à 1. Même un professeur d'université d'un PMA aura des difficultés à payer son logement pendant son séjour en Suisse. Il faut faire en sorte que Genève reste accessible à cette communauté. Si la Genève Internationale disparaît, c'est aussi la disparition de 8.6% des emplois (sans compter les multinationales), de 5 milliards et demi de dépenses directes dans l'économie locale. Il y a donc une responsabilité de Genève, d'accueillir cette communauté.

Mandat International travaille sur trois projets à long terme:

l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil, d'information et de travail pour l'ensemble des délégués de passage, à la Pastorale (à proximité de l'ONU);

un projet de nouveau bâtiment proche de l'ONU pour accroître ses capacités d'hébergement, avec des chambres économiques pour les délégués, des bureaux et une infrastructure commune;

un contrat de prestations pour l'accueil des délégués, en collaboration avec la Chancellerie et le DIP.

Parallèlement, Mandat International développe des projets ponctuels. Elle a notamment créé un moteur de recherches juridiques en droit international sur Internet qui permet, en sélectionnant un pays, une date et un thème, de connaître les normes internationales qui lient le pays en question pour le thème donné. Il facilite le travail des professionnels et permet aux populations des différents pays de connaître les normes qui les protègent. Cet outil a notamment été reconnu d'une extrême utilité par Mme Carla del Ponte. Mandat International a également développé le volet "droits de l'Homme et droit humanitaire".

La Fondation Mandat International organise la Journée Culturelle des Peuples Autochtones à la fin du groupe de Travail de l'ONU sur les populations autochtones en juillet. Elle développe régulièrement de nouveaux sites d'informations sur Internet. Elle est convaincue du potentiel important en termes de savoir et d'échange; beaucoup de délégués demandent comment fonctionne la Suisse et il faut veiller à mieux valoriser les échanges entre internationaux

En ce qui concerne les relations avec le BIE, M. Ziegler n'en a pas eu beaucoup ces dernières années, mais il reste disponible pour des échanges plus réguliers.

Séance du 7 février 2008

Audition de Madame Darany, secrétaire générale de la Fondation Pour Genève

En complément au Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI), la Fondation pour Genève propose, depuis dix ans, un accueil personnalisé aux nouveaux arrivants internationaux au travers de son réseau d'accueil. Située dans le domaine de la Pastorale, elle anime deux cercles privés favorisant le rapprochement entre communauté internationale et société civile genevoise: le Cercle Genevois (Conjoints de Diplomates) et les Multi-Rencontres. Elle initie des actions en faveur d'une meilleure connaissance des acteurs de la Genève internationale.

La Fondation pour Genève fonctionne comme une plateforme réunissant des initiatives privées en faveur de l'ouverture de Genève sur le monde. Elle organise des actions de communication pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux pour la Suisse de la présence des Organisations internationales à Genève.

Après avoir mené "Genève demain" de 1997 à 2000, elle se lance dès cette année dans la mise en place d'un observatoire, dont le but est d'offrir à long terme une plateforme permanente et indépendante d'échanges, d'informations et de réflexions, réunissant politiciens, hommes d'affaires, journalistes, chercheurs et enseignants autour des nouvelles options de gouvernance mondiale.

La fondation bénéficie du travail et de l'enthousiasme de plus d'une centaine de bénévoles qui participent activement à l'accueil des nouveaux arrivants. A noter qu'en 2008, on dénombre 40'000 internationaux (sans y inclure ceux qui travaillent dans les multinationales)

Mme Darany déplore que la fondation ne touche pas l'ensemble des immigrés politiques et elle souhaiterait que les activités au travers de clubs soient ouvertes le plus largement possible pour favoriser les synergies entre les internationaux et la population genevoise et la population relative à l'asile politique et aux réfugiés.

Séance du 7 février 2008

Audition de Monsieur François Schmidt, directeur du Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI)

M. Schmidt souligne que la mission principale du CAGI consiste dans l'accueil des collaborateurs des organisations internationales, des missions permanentes, des consulats généraux et des organisations non gouvernementales. Ses activités se déroulent en 3 phases :

- la pré-installation : les futurs internationaux contactent le CAGI, au travers du site Internet, par e-mail pour poser des questions générales;
- intégration/installation : le CAGI aide les personnes dans la recherche de logements, d'écoles, etc.
- organisation à Genève et en Suisse de visites d'endroits, de découvertes de traditions, de spécificités culturelles, d'information sur des manifestations, des conférences.

En terme de collaboration avec le BIE, M. Schmidt indique qu'il a eu un lien direct avec M. Castella pour échanger des informations réciproques et en particuliers sur la phase d'accueil des nouveaux arrivants proposée par le CAGI aux internationaux.

Les internationaux, en terme d'établissement, ne s'inscrivent pas directement dans les communes d'habitation, mais à la mission permanente. En ce qui concerne la scolarisation des enfants, le CAGI favorise l'entrée dans les écoles publiques. Mais certains internationaux préfèrent préserver un suivi éducatif reconnu mondialement (BAC ou Master) afin que leurs enfants puissent continuer leur cursus scolaire même s'ils changent de lieu. Ils font dans ce cas le choix des écoles privées. En revanche, il est étonnant de voir que les enfants en bas âge parlent très vite le français.

En ce qui concerne l'intégration avec la population genevoise, force est de reconnaître qu'il y a en quelque sorte deux ghettos, celui des Genevois, celui des Internationaux. Lors de soirées mensuelles où sont invitées les deux communautés, il est difficile de susciter, de trouver un dialogue inter-groupe.

La CAGI est financée par la Confédération et de ce fait, elle doit remplir en premier lieu un mandat envers les organismes de la Genève internationale des organisations internationales et ne répond pas aux personnes engagées et payées par les compagnies privées internationales. Le but du CAGI est d'accueillir notamment les ressortissants de petits pays qui ont besoin d'aide et qui n'ont pas beaucoup de moyens, ce qui n'est pas le cas de figure des collaborateurs des multinationales.

Sur le site de la Pastorale, le CAGI est en synergie avec les organisations suivantes : Mandat international, Fondation pour Genève, Club suisse de la presse (gère les médias), Le Service organisme non gouvernemental (ONG) de la Chancellerie.

Les cinq partenaires se réunissent une fois par mois pour discuter de programmes communs. Le Président évoque ce qui a été dit dans les précédentes auditions, soit une tendance à mélanger davantage les types de population.

En règle générale, dans les organismes internationaux, les rapports sont relativement hiérarchisés. Les clubs sont plutôt fréquentés par les diplomates alors que les sorties "découvertes" répondent à une population plus mélangée socialement.

Les gens internationaux sont contents de l'accueil qu'ils trouvent à Genève et qui est qualifié d'unique.

Le CAGI a créé une bourse d'échanges linguistiques qui comporte 7 à 800 membres. Ils parlent entre eux et constituent ainsi un complément des cours de langue. La maîtrise de la langue du pays d'accueil est importante.

Importante également la lettre d'accueil qui est envoyée aux nouveaux arrivants. Elle ne doit pas contenir uniquement des informations factuelles, mais également quelques explications sur le comment la vie se passe à Genève, ce qu'il est préférable de faire ou pas pour réussir son séjour.

Les activités programmées par la CAGI sont offertes aux femmes comme aux hommes, aux titulaires de l'emploi et aux conjoint(e)s. Des rencontres sont organisées avec différentes structures permettant un investissement bénévoles, ceci dans le but de pouvoir offrir la possibilité aux conjoint(e)s d'être actif(ve)s.

Les professionnels du monde des organisations internationales ont souvent des horaires chargés. Les semaines étant bien pleines, les week-ends sont en priorité réservés à la famille et au domicile. La fréquentation des activités dépend également de la mentalité ou de la culture. Le CAGI doit adapter ses offres pour attirer un large public ou pour cibler un public particulier.

Séance du 21 février 2008

Audition de Madame Olivia Guyot, secrétaire générale et de Monsieur Dominique Rorive, vice-président du Groupement des entreprises multinationales

Le Groupement des entreprises multinationales (GEM), association à but non lucratif est apolitique et il vise à développer les intérêts communs de ses membres dans les domaines relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le groupement comprend 60 entreprises multinationales adhérentes (ex. : Procter & Gamble, JP Morgan, DuPont de Nemours, TOTSA, Total Oil Tradin, Reuters, Merck Serono) dont le siège est situé dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg. Les membres du GEM emploient, dans le canton, plusieurs milliers de personnes provenant de 140 pays différents.

La durée de séjour moyenne d'un employé venant travailler à Genève est de trois à cinq ans. Environ 10% des expatriés travaillant dans les multinationales vont repartir assez rapidement. Environ 20% de ceux qui ont été expatriés à un moment donné, se sont ensuite localisés et installés à Genève. Ces personnes restent des membres actifs et fidèles de leur communauté "des expatriés multinationaux".

Au regard du rapport RD 647, le GEM salue la décision d'avoir effectué un inventaire des partenaires liés au processus d'intégration des étrangers.

Le fonctionnement insatisfaisant des institutions et mécanismes instaurés par la loi sur l'intégration des étrangers a été confirmé par le représentant des milieux patronaux au sein de la Commission consultative de l'intégration. La représentativité des étrangers élus au sein de cette commission par les Assises de l'intégration n'est pas satisfaisante. Les commissaires de cette commission conçoivent leur mandat plus comme une délégation de leur communauté d'origine que comme une appartenance à un organe d'aide à la décision des actions à entreprendre dans la communauté genevoise.

Le GEM estime que les organes institués par la loi ne sont pas assez connus et visibles du grand public, notamment du "public cible" des étrangers. Pour illustration, l'institution du médiateur est restée inconnue des entreprises de la place.

Il serait fondamental que les entreprises multinationales puissent communiquer l'existence et le rôle des institutions prévues dans la loi à leurs employés étrangers. Le GEM est prêt à diffuser à ses membres des informations relatives aux dites institutions par le biais de lettres circulaires ou de réunions d'information.

Le GEM soutient l'avis du Conseil d'Etat qui prévoit de confier au Délégué à l'intégration le rôle de médiateur.

Les auditionnés émettent plusieurs propositions de changement :

révision de la conception des Assises afin de clarifier son rôle dans la désignation des représentants des communautés étrangères au sein de la Commission consultative de l'intégration. Cette révision des Assises pourrait être inscrite dans la loi;

en qualité de représentant d'employeurs importants du canton, qui comptent parmi leurs employés des personnes d'origines multiculturelles, le GEM devrait disposer d'au moins un représentant au sein de la Commission consultative de l'intégration. Les membres du groupement, au travers d'exemples concrets, de leurs expériences internationales pourraient contribuer activement à l'intégration des étrangers à Genève. Le GEM a lui-même un groupe "accueil et intégration" qui permet aux conjoints des employés de rencontrer, par le biais d'activités culturelles, sportives ou de conférences d'autres conjoints d'employés d'entreprises différentes. La modification de la composition de la Commission consultative sur l'intégration nécessiterait la modification de l'article 11 de la loi et l'article 6 de son règlement d'application.

Mme Guyot indique que le Groupement a des contacts avec la Fondation pour Genève et avec la Commission tripartite et l'Office cantonal de l'emploi qui décerne les permis de travail.

M. Rorive souligne que les préoccupations principales des personnes migrantes employées par les entreprises sont le logement, le travail du conjoint et les écoles. En ce qui concerne le logement, la contrainte de devoir trouver rapidement un logement influe immanquablement sur l'inflation des prix, d'autant plus lorsque l'entreprise multinationale paie le loyer. S'agissant du travail du conjoint, en lien avec un changement de mentalité sur la parité des genres, le Groupement a développé un axe d'action permettant au conjoint de poursuivre sa carrière. En terme scolaire, il est difficile pour les enfants des employés dans les multinationales de rejoindre le système scolaire suisse. Même si l'école publique a le devoir d'accepter tout enfant, elle n'offre pas un cursus scolaire international "clé en main" alors que c'est ce qui est demandé et privilégié par les parents employés des multinationales qui viennent en Suisse pour un temps déterminé.

Pratiquement l'Ecole Internationale est tellement sollicitée que le GEM la soutient en terme de financement d'extension. Le manque actuel de places dans ces structures privées ajoute un stress additionnel à des personnes qui arrivent dans une culture qui n'est pas la leur.

En terme de réciprocité entre le DIP et le milieu d'employés internationaux la question de l'offre de cursus reconnus à l'étranger se pose (Bac français, IB pour les anglophones) dans le primaire et le secondaire. Sans évincer la pertinence de cette question de fonds, la demande provient d'une partie de la population résidante à Genève qui appartient à un milieu de classe aisée et qu'en plus, cette demande scolaire particulière est prise en charge par les employeurs.

M. Rorive souligne qu'en général, en ce qui concerne l'accueil et le séjour, tout le monde salue la qualité de la vie à Genève. Mais la question des internationaux économiques est examinée comme si l'on se trouvait encore quinze ans en arrière. Or, entretemps, leur nombre a subi une évolution importante. Il serait judicieux que l'Etat se penche sur l'intégration d'une catégorie de personnes en constante augmentation.

Face à cette population migrante, le volet de l'accueil est un des axes important. Ces personnes, nouveaux migrants économique, n'ont pas d'assurance sur la durée de leur séjour dans notre canton. Pourtant, il est important d'imaginer pour eux des actions spécifiques d'intégration leur permettant de construire, d'être partie prenante de la collectivité, d'avoir une place dans Genève.

Séance du 21 février 2008

Audition de Monsieur l'Ambassadeur Blaise Godet, représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève accompagnée par Madame Anne-Lise Favre-Pillet

M. Godet souligne que la Genève internationale compte 40'000 personnes (diplomates et leurs familles, personnel domestique) qui constituent une communauté qui n'est pas nécessairement intégrée mais qui ne pose pas de problèmes. Le diplomate en place à Genève doit respecter les termes de la convention de Vienne, à savoir les lois et règlements du pays de résidence. Il doit avoir une attitude de réserve et de discrétion. De manière générale, ce sont des gens qui viennent d'autres cultures et qui ne souhaitent pas forcément s'immerger dans le bassin culturel genevois; ils ne sont pas là pour se couler dans un mode de vie helvétique et il ne faut pas viser une forte intégration mais plutôt un mariage de raison.

Des facilités face aux retraites, aux droits à l'acquisition à la propriété foncière, au droit de vote communal sont accordées aux internationaux. Ces derniers apportent, en terme de réciprocité, un chiffre de dépenses réalisées sur notre territoire estimé à 5 milliards annuel. En revanche, ces facilités financières sont accordées et possibles dans un contexte coopératif, mais ne sont pas nécessairement extensibles aux employés des multinationales.

Au plan de l'intégration de cette population, M. Godet souligne le travail du CAGI qui est très apprécié, les rencontres chaque année avec le Grand Conseil ainsi que diverses autres manifestations de la place. Les activités du CAGI invitent les internationaux à découvrir non seulement Genève, mais aussi la Suisse. Ils ont loisir de participer à des échanges linguistiques, aux « Happy hours », à diverses excursions (en matière de golf, ski etc.) au kiosque culturel de l'ONU. Toutes ces activités ont notamment été mises en place depuis 1993, date à laquelle Genève a failli perdre le GATT.

Comme toute personne travaillant à Genève, les internationaux rencontrent certains problèmes bien connus, notamment au niveau du logement. Un certain nombre de missions demandent de pouvoir accéder à l'achat de surfaces foncières ou immobilières car elles ne veulent plus être locataires. Un autre soucis est l'accessibilité à l'école pour les enfants ayant déjà commencé un cursus reconnu au niveau international; les plus jeunes intègrent l'école primaire publique.

Un certain nombre d'internationaux restent à Genève. Pour exemple, dans les missions temporaires, le personnel domestique tourne assez fréquemment, alors que les séjours sont plus longs dans le cadre des organisations internationales. Certains d'entre eux totalisent suffisamment d'années de séjours pour pouvoir demander l'acquisition de la nationalité suisse.

En ce qui concerne les efforts qui sont réalisés dans la perspective d'établir des liens entre la Genève internationale et la Genève locale, M. Godet cite : le Club diplomatique, le cercle des amitiés internationales, le cercle des diplomates, la Fondation pour Genève, le Forum suisse, les rencontres du lundi.

En résumé, M. Godet note un taux de satisfaction assez élevé chez les internationaux. Il n'a pas de remarques à formuler sur le rapport du Conseil d'Etat concernant le BIE.

ANNEXE I

Propositions et recommandations***Conseil d'Etat***

1. Une politique d'accueil et d'information ciblée comportant, par exemple, l'édition de dépliants en plusieurs langues, l'étude des possibilités pour chaque commune d'inviter les nouveaux arrivants pour leur expliquer leurs droits et leurs devoirs et le fonctionnement de notre canton;
2. Une prise en compte spécifique de l'intégration dans différents dossiers tels que l'éducation, l'emploi, le chômage, la formation professionnelle, le logement.
3. Une mission de lutte contre toute forme de discrimination, de xénophobie, de racisme et d'antisémitisme.
4. Une mission de formation à l'intention de l'administration sur les questions migratoires et l'égalité de traitement.
5. Une attribution de compétence de préavisier la répartition des subventions à la commission consultative.
6. Une mission de valorisation de toutes les associations des communautés étrangères et une aide leur permettant d'être les relais nécessaires en matière d'information et d'intégration.
7. Une identification de toutes les discriminations qui découlent des lois ou des règlements nationaux, cantonaux ou communaux en donnant la priorité à leur suppression au niveau cantonal et communal et en tentant d'influencer la politique fédérale dans ce sens.

– *Recommandations concernant les missions spécifiques des organes prévus par la loi*

Le Délégué à l'intégration : préciser les missions du délégué, mais il ne doit pas être plus autonome et doit garder le rôle de relais de la Confédération en ce qui concerne la répartition des subventions.

Le Bureau de l'intégration (BIE) : les collaborateurs du BIE doivent former un pôle d'expertise sur les questions des étrangers. Avec le support de l'Office cantonal de la statistique, le BIE devrait anticiper l'évolution de la situation des étrangers. Pour pouvoir mener ses missions, le BIE a impérativement besoin d'un inventaire et un état des lieux complet.

La commission consultative de l'intégration : elle devrait appuyer, de par sa proximité, le BIE et le Délégué en apportant sa réflexion. Pour ce faire, elle devrait avoir une meilleure représentativité des communautés étrangères. Elle préaviserait la répartition de la manne fédérale. Elle devrait avoir un rôle de conseil de surveillance et de propositions.

Le groupe interdépartemental : il est inutile et pourrait être remplacé par l'instauration de contacts entre le Délégué et des personnes relais dans chaque département. Les personnes relais auraient la compétence de fournir l'information permettant de faire avancer des prises de décisions d'application de mesures et d'actions spécifiques.

Les Assises de l'intégration : il convient de revoir de fond en comble la conception des Assises et de clarifier son rôle dans la désignation des représentants des communautés étrangères au sein de la commission consultative de l'intégration.

Le responsable de la médiation : le rôle du médiateur est à revoir. Ce rôle pourrait être repris par le Délégué.

– Groupe d'évaluation

Ne pas changer la loi ; il est préférable que Genève se positionne dans des orientations à la pointe d'une politique d'intégration basée sur les expériences les plus avancées dans un contexte urbain. L'important est de donner des orientations qui devraient être évaluables dans le futur. Pour ce faire, elles devraient contenir des indicateurs qui eux pourront influencer un changement futur de la loi sur l'intégration (orientation, plan d'action et système de vérification de l'efficacité).

Pistes d'orientation :

modèle universaliste ou travail à l'inclusion des particularismes;

politique de relais, de coordination et d'activation ou présence sur le terrain;

choix de populations cibles pour lesquelles des actions sont entreprises (population en marge, personnes issues de nouvelle migration, toute population migrante, etc.);

choix de thèmes prioritaires (insertion marché de l'emploi, accueil)

visibilité : soit le BIE fait profil bas ou travaille à visibiliser les actions dans le domaine pour gagner de la reconnaissance;

Procéder à un inventaire de l'ensemble des activités de l'Etat, des communes et des associations subventionnées permettant ainsi de dégager des indicateurs fiables pour une évaluation de la situation actuelle et future

– *Recommandations concernant les missions spécifiques des organes prévus par la loi*

Le Délégué à l'intégration : préciser les missions du délégué et renforcer ses contacts avec le Conseiller d'Etat, plus grande autonomie. Ne plus être le lien entre la politique de la Confédération et le canton pour pouvoir travailler plus librement au niveau cantonal.

Le Bureau de l'intégration : devrait être renforcé et acquérir des membres ayant un esprit d'équipe et travaillant de manière plus centrale de politique cantonale plutôt que de répercuter une politique associative

La Commission consultative : elle devrait jouer un rôle de "commission des sages" et une chambre d'écho en terme de diffusion et de notoriété des actions menées en étant composé de personnalités venant d'horizon très larges

Le groupe interdépartemental : il devrait se transformer en un groupe de pilotage de "monitorage" de l'intégration, ce qui lui permettrait de chapeauter un observatoire de la migration, il devrait acquérir un rôle de lobby interne à l'administration pour la promotion de la sensibilisation à la différence

Le médiateur : la visibilité de l'action du médiateur devrait augmenter, la médiation devrait être élargie et permettre la création d'une position d'ombudsman cantonal.

Les Assises : elles devraient se redéfinir sur des objectifs clairement communiqués et devraient concerner en priorité les communes et les associations de migrants et ne pas se coupler avec une plate-forme des associations.

– **Projet de rapport "Vers une politique cantonale d'intégration ou Une nouvelle ambition pour Genève"; rapport dit "Rapport Valloton"**

Les propositions apportées par ce rapport n'ont pas été ratifiées par le Conseiller d'Etat en charge du BIE; ce rapport a été diffusé par Monsieur Valloton, Délégué à l'intégration sortant.

La politique cantonale en matière d'insertion comprend 5 piliers : accueil, insertion, droit, entente, respect. Intégrer quelqu'un, c'est mener une politique globale de solidarité, fondé sur l'égalité et le respect mutuel, à l'égard de l'individu qui rejoint notre communauté.

Accueil - mener une politique d'accueil pour informer les nouveaux arrivants et organiser des cours facilitant l'intégration.

Accueillir, c'est souhaiter la bienvenue, respecter l'identité de chacun pour vivre un enrichissement réciproque dans un but d'établir une égalité de chances. Accueillir c'est expliquer également les devoirs du nouvel arrivant - respect des valeurs constitutionnelles, participation à la vie économique, langue nationale.

1. Edition d'une brochure d'information par le BIE sur la Suisse, ses valeurs constitutionnelles, les droits et devoirs, les conditions de séjour, les cours de langue, l'école, etc.
2. Lors de la remise du permis, information par écrit des lieux pouvant octroyer des informations (BIE, communes)
3. Liste mensuelle de l'OCP aux communes des nouveaux habitants
4. Courrier d'accueil envoyé par la commune avec brochure sous chiffre 1.
5. Identification des besoins en cours de langue par la commune, à partir de la liste OCP
6. Répertoire des cours de langue tenu par BIE et développement d'un concept cantonal de cours de base
7. Attestation d'aptitudes linguistiques
8. Organisation d'une journée d'accueil annuelle des nouveaux arrivants par les communes

Insertion - mener une action intégrative ciblée dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement et de l'urbanisme comme du lien social.

La politique d'insertion est globale, transversale et touche de nombreux acteurs : la Confédération, le canton, les communes, les associations, les organisations d'étrangers.

1. Identifier les problèmes prioritaires dans l'accès aux soins et les hiérarchiser selon l'urgence
2. Identifier les ressources du réseau genevois en matière de santé
3. Produire et diffuser des outils d'information sur les ressources genevoises en matière de santé (CD et dépliants).
4. Inclure dans les cours d'intégration proposés par les communes des cours d'éducation à la santé
5. Améliorer la formation des professionnels de la santé à l'interculturalité
6. Favoriser une politique globalement cohérente qui soit lisible pour le citoyen et incitative pour l'étranger en terme de droit de vote et de permis et naturalisation

Le droit - mener une politique de respect du droit, agir contre les discriminations et pour la dignité de la personne. Pour cela, identifier et supprimer les discriminations en vue de réaliser l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de racisme.

Pour prévenir le racisme et la xénophobie, il faut développer une stratégie ambitieuse de reconnaissance et promotion mutuelles de la diversité culturelle et lutter contre les exclusions.

Les axes prioritaires du BIE doivent être d'identifier et de supprimer les discriminations en vue de réaliser l'égalité des chances et de lutter contre toutes les formes de racisme ainsi que de sanctionner les comportements contraires au droit.

1. Mandat du BIE aux associations antiracistes partenaires pour organiser un volet genevois lors de la semaine internationale d'actions contre le racisme.
2. Soutien à un programme de l'Organisation Internationale des Migrations relatif à la question des mutilations génitales féminines.

L'entente - mener une politique favorisant l'entente, c'est promouvoir le respect, la tolérance et la compréhension mutuels.

Ceci est possible en offrant des services de médiation interculturelle, en formant les collaborateurs du service public et du secteur privé et en créant un pôle interculturel qui permette à chacun de cultiver son identité tout en développant son intégration.

1. Elaboration d'un concept de modules de formation pouvant servir aux besoins des collaborateurs des différents services de l'administration comme des entreprises privées.
2. Refonte du site internet du BIE pour qu'il devienne un outil d'information régulière de la population sur la réalité migratoire cantonale.
3. Création d'une Fondation interculturelle pour Genève associant l'Etat et les communes pour gérer un espace qui soutienne l'action et le développement des réseaux associatifs étrangers.

Le respect - pilier moral, central et il est une notion dynamique, qui , quand elle est cultivée, change tout dans les rapports entre les individus dans une société pour progresser vers un avenir commun.

1. Soutien à la campagne "Le respect, ça change la vie"

Intégration des étrangers à Genève. Un inventaire raisonné, élaboré par Monsieur Ismail Metin Turker

La sixième partie de l'inventaire décline quatre propositions générales :

– *Accueil et information*

Sous l'égide de l'État, création d'un concept d'accueil englobant l'ensemble des catégories d'immigrés (y compris les requérants d'asile et les internationaux) ainsi que les Suisses de retour de l'étranger. L'élaboration et la conduite d'un tel concept serait confiée à un service public central, pôle de compétence en la matière, qui aurait pour mission essentielle de coordonner et de stimuler. Il paraîtrait logique que cette mission soit dévolue au Bureau pour l'intégration des étrangers.

Ce concept devrait tenir compte des différentes catégories d'arrivants ; l'accueil serait ensuite assuré de façon décentralisée, en coordination avec les communes. Les supports documentaires, traduits en plusieurs langues, (il en existe déjà) se limiteraient, à ce stade, à présenter les aspects essentiels que l'immigré doit appréhender ou comprendre à son arrivée. Les activités d'accueil devraient aussi pouvoir être assurées oralement, il en découlerait un gain de temps, d'énergie, voire d'argent.

– *Civisme et cours de français*

Dans une perspective d'intégration, une approche du civisme est indispensable car elle donne des clés de compréhension à l'apprenant sur notre système politique, nos institutions. Ces éléments d'éducation civique seraient introduits dans les cours de français dès la première année. Tout en apprenant le français, l'étudiant immigré serait amené à apprivoiser un certain nombre de questions et de repères en relation avec son environnement et les institutions.

Ce modèle est simple dans son idée et il ne coûterait pas cher si les étudiants pouvaient être mis au bénéfice du chèque formation (CAF). Comme pour les cours actuels, les institutions de formation bénéficieraient de subventions et des conventions pourraient être passées entre l'État et les écoles privées afin que ce même concept d'enseignement intégré puisse si possible être généralisé.

Le niveau des cours de français devrait être évalué par les institutions sous l'égide de l'État afin d'adapter l'offre et de répartir plus clairement les différents niveaux. Par une approche de décentralisation des cours de français vers les communes il serait, notamment aux femmes, plus facile d'accéder à des cours de français (proximité, garde des enfants, etc.).

Un inventaire de tous les lieux fournissant des cours de langue autre que le français devrait être disponible sur le site du BIE ainsi que dans une brochure.

Une revue minutieuse de l'ensemble des lois et règlement d'application au niveau cantonal et communal devrait être réalisée pour vérifier qu'il n'existe plus aucune trace de discrimination dans les documents officiels.

En terme de pratiques religieuses, Genève a une tolérance et un esprit d'ouverture, « contre vent et marée », qui doit perdurer. Il est donc essentiel de valoriser cette grande richesse et cette diversité, dans le respect de la laïcité et de l'Etat de droit.

– *Sensibilisation à notion d'intégration*

L'information et la prévention sont des vecteurs de la rencontre vivante entre les Suisses (la population) et les immigrés (les « autres ») donnant à voir l'altérité dans les deux sens : l'immigré vu du Suisse et vice-versa. Cette sensibilisation aurait pour but de casser nombre de préjugés et d'idées préconçues de part et d'autre et de combattre les stigmatisations, le racisme rampant... il s'agirait ici que les deux populations puissent se rencontrer, se rejoindre, à l'appui de projets d'information et des campagnes de sensibilisation communes. Faire en sorte que les deux populations lisent la même chose, reçoivent les mêmes informations, acquièrent les mêmes « idées justes » sur les mêmes sujets. Beaucoup de préjugés seraient ainsi surmontés, de part et d'autre.

Le pendant de cette approche globale est la sensibilisation des agents des administrations cantonales et communales à l'altérité et à tous les aspects touchant, dans leurs activités, à la problématique de l'intégration des immigrés. Par l'appui de cycles de formation continue et de séminaires, il s'agirait de systématiser ce qui se fait déjà dans certains services et de sensibiliser les fonctionnaires aux questions des discriminations, du racisme, de la législation, mais aussi de l'apport que représente l'immigration pour la société d'accueil.

Des informations aux employeurs sur des aspects légaux liés à l'emploi que ceux-ci méconnaissent trop souvent, par exemple sur l'engagement possible de travailleurs immigrés détenteurs de permis F, L et N. Une campagne de sensibilisation devrait être menée auprès des services de l'administration tant cantonale que communale pour combattre les « discriminations déguisées » afin que soit garantie une véritable égalité dans l'accès aux emplois dans ces administrations.

La mixité et les mélanges inter-ethniques doivent être valorisés au niveau de l'habitat autant dans les immeubles que dans les quartiers. Un travail de sensibilisation doit être entrepris auprès des propriétaires, des régies. Les documents explicatifs relatifs au droit de bail et au logement devrait être remis à chaque nouvel arrivant dans sa langue d'origine . Face à la migration,

la nécessité de construire de nouveaux logements afin de répondre aux besoins est encore plus frappante que pour la population en générale.

Afin d'améliorer encore l'intégration par le sport, quelques « retouches » telles qu'encourager les clubs, en les informant sur les intérêts de la démarche, à accentuer encore plus les « mélanges multi-ethnique » et telles qu'entreprendre une étude statistique plus fine de la composition des clubs de sport par origine et par discipline sportive.

Au niveau des communes, favoriser au maximum la mise à disposition des locaux pour la tenue des activités culturelles des associations et valoriser les activités culturelles des communautés étrangères et favoriser leur accès à la population.

Il serait intéressant que le BIE commande une étude sur la deuxième génération et ses facultés d'intégration, sur leurs perspectives professionnelles et culturelles.

– *Coordonner et consulter*

À partir d'une vision d'ensemble que seul l'État peut avoir, il s'agirait de mettre sur pied un modèle de consultation et de concertation propre à associer les acteurs collectifs sur un projet donné. La phase de consultation devient alors primordiale avant toute prise de décision, d'autant plus sur les questions afférentes à l'intégration, afin de conduire une politique ouverte et positive en la matière.

La valorisation et l'optimalisation de l'utilisation de ressources internes des HUG en termes de diversité culturelle en mettant sur pied un système de traduction permettant de supprimer toute barrière de langue.

Explication de la LaMal à chaque nouvel arrivant et sollicitation des assureurs maladie pour qu'ils fournissent des éléments d'information en différentes langues aux nouveaux arrivants.

Le BIE devrait jouer un rôle central et de coordination (non pas en terme de contrôle mais d'incitation, de stimulation, de production de matériel, etc), envisager la mise sur pied d'une structure souple d'échange et de coordination tripartite (Etat, communes, services sociaux).

Les CASS et les MQ devraient remplir un rôle accru dans le champ de la prévention/information au niveau des quartiers et leur confier un mandat dans ce sens. La vie associative dans les quartiers doit être soutenue et les communes invitées à s'engager davantage à l'instar de certaines d'entre elles.

Rapport sur les mesures d'intégration, Rapport à l'intention du Conseil Fédéral sur la nécessité d'agir et sur les mesures relatives à l'intégration des étrangers proposées au 30 juin 2007 par les services fédéraux compétents

– Formation professionnelle

1. Promotion du case management « formation professionnelle ». Par le case management permettre à un maximum de jeunes d'achever une première formation post-obligatoire. Cumulant souvent déficit et passage difficile à la formation professionnelle, les jeunes issus de l'immigration sont surreprésentés dans ce groupe cible.
2. Développement du conseil à l'intention des entreprises formatrices (points de contact). Créer des points de contacts qui pourront porter assistance à des entreprises formant des apprentis aux exigences particulières, y compris d'origine étrangère, mais aussi les aiguiller vers des structures de conseil et de soutien. Le personnel de ces points de contact seront formés aux questions interculturelles.
3. Caractère prioritaire de l'intégration dans le cadre de l'encouragement de projets. Constituer, pour les projets subventionnés par l'article 74 LFPr, des pôles thématiques, en mettant l'accent de l'intégration dans la formation professionnelle de personnes issues de l'immigration.
4. Validation des acquis de formation. Dans la perspective de la phase 2007, 2009 du projet, sensibiliser le personnel et les services compétents de prendre en compte la question de l'intégration des étrangers.

– Travail

5. Sensibilisation des employeurs au problème de l'inégalité de traitement des personnes issues de l'immigration et à l'utilité de la gestion de la diversité. Accroître la participation de personnes issues de l'immigration sur le marché du travail.
6. Optimisation de la communication entre conseillers en personnel et demandeurs d'emploi étrangers (recommandations du seco). Intégrer cette question dans les programmes de formation et de formation continue des conseillers ORP.
7. Formation initiale et continue des conseillers en personnel axé sur l'interculturalité. Développer les compétences interculturelles des conseillers en personnel et améliorer les possibilités de placer les demandeurs d'emploi étrangers.

8. Recrutement ciblé de conseillers en personnel, spécialistes de la migration (recommandations du seco). Optimiser le recrutement de conseillers en personnel spécialistes de la migration.
 9. Inscription de mesures d'intégration au marché du travail dans les objectifs définis entre conseillers en personnel et demandeurs d'emploi (recommandations du seco). Favoriser une réintégration rapide et ciblée dans le marché du travail.
 10. Actualisation et réalisation du projet permettant aux étrangers d'acquérir les compétences de base requises sur le marché du travail à partir des données et des exigences actuelles. Rehausser le niveau des qualification de base.
 11. Optimisation du projet global visant à encourager l'apprentissage de l'allemand en vue de faciliter l'intégration sur le marché du travail et introduction d'un projet similaire pour le français en Suisse romande. Améliorer les perspectives d'insertion professionnelle.
 12. Définition des tâches et amélioration de la coordination lors du passage de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle (passage I) de et pour l'italien au Tessin. Mieux cibler les solutions proposées aux jeunes au point de passage.
 13. Encouragement, au niveau des services cantonaux de l'emploi et des organisateurs de MMT, de la réalisation et de l'optimisation de programmes d'occupation aux points d'entrée sur le marché primaire du travail. Implémenter/optimiser les programmes.
 14. Amélioration de l'accès des demandeurs d'emploi étrangers aux allocations d'initiation au travail (AIT). Dresser un état des lieux, définir les axes d'intervention et, le cas échéant, les mesures à prendre pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi étrangers aux AIT.
- *Sécurité sociale et invalidité*
15. Inclusion de la question de l'intégration dans les programmes de recherche AI. Prendre systématiquement en compte les questions de migration et d'intégration dans le cadre PR-AI, sur lequel sont financées des études (sur le système de l'AI) permettant de dégager des pistes d'action propres à améliorer l'insertion professionnelle de personnes présentant des problèmes de santé.
 16. Inclusion de la question de l'intégration d'occupation aux points d'entrée sur le marché primaire du travail. Dans une logique de mainstreaming, compléter ce programme par un cours spécifique qui guidera les participants dans leur travail d'intégration.

– *Mesures - interfaces entre la formation, le marché du travail et la sécurité sociale*

17. Concept-cadre et coordination dans le domaine de la promotion M1 des langues auprès des étrangers. Définir, à l'échelle nationale, un concept-cadre de promotion linguistique assorti de standards communs en matière d'acquisition linguistique et d'évaluation des compétences linguistiques, ceci pour assurer une action mieux coordonnées et reposant sur une stratégie commune.
 18. Prise en compte du concept d'encouragement de l'intégration dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle existante. Etudier, en coopération entre l'ODM et les partenaires de la CII, et en concertation avec les services cantonaux et communaux d'intégration, les possibilités de resserrer les liens de coopération interinstitutionnelle sur les plans tant stratégiques qu'opérationnels.
 19. Elaboration de bases communes pour les cours de formation et de perfectionnement destinés aux spécialistes du domaine de l'intégration. Définir, en concertation entre l'ODM et ses partenaires de projet, des principes applicables aux cours de formation et de formation continue dispensés aux personnels des ORP, des offices AI, des services sociaux et d'orientation professionnelle, dont les activités couvrent le conseil, le soutien et l'encadrement de personnes issues de l'immigration. Adapter le profil de la profession de « spécialiste de l'asile et des migrations » sanctionnée par un CFC, en y associant de nouveaux partenaires, en fonction des besoins identifiés en matière d'intégration. Au travers d'une formation et d'un examen professionnels, soutenir la coopération interinstitutionnelle en matière d'intégration.
 20. Intégration professionnelle de personnes admises à titre provisoire : financement des surcoûts liés au placement et à l'assurance-chômage. Mandat assigné au DFE et au DFJP (seco et ODM). Améliorer durablement l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire .
- *Intégration sociale dans les quartiers résidentiels*
21. Subvention de « Projets urbains » destinés à améliorer les perspectives et à prévenir les déficits d'intégration (projets pilotes « urbains »). Améliorer la qualité de vie et promouvoir l'intégration sociale dans les quartiers sensibles. Au travers de mesures intégrées et concertées, prévenir les phénomènes de ghettoïsation, accroître le niveau de sécurité des quartiers résidentiels et resserrer la cohésion sociale.

- *Autres mesures*
 - *Mesures de l'Office fédéral des migrations (ODM)*
22. Nouveaux points forts du programme de promotion de l'intégration de la Confédération pour les années 2008 à 2011. Dans le cadre du programme des points forts 2008–2011, mettre la priorité sur la réalisation de projets d'intégration complémentaires, hors structures ordinaires (projets d'ordre linguistique notamment), le développement d'approches novatrices en matière de promotion de l'intégration (projets pilotes) et le soutien des services cantonaux compétents.
 23. Versement aux cantons de forfaits d'intégration destinés à favoriser l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Contribuer à la promotion ciblée de l'intégration linguistique et professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire par le versement aux cantons d'un forfait d'intégration par personne pour ces effectifs ; extension du champ d'application des mesures d'intégration aux bénéficiaires d'une admission provisoire .
 24. Promotion de l'intégration de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire relevant de la LAsi qui souffrent de traumatismes (troubles psychologiques). Soutenir des projets choisis et traiter la question des contrats de prestations, en vue d'encourager l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire (soumis à la LAsi) en situation de traumatisme et de proposer, sur le long terme, des prestations médico-thérapeutiques et des services de conseil mieux adaptés aux besoins des intéressés.
 25. Information sur les résultats des projets pilotes réalisés en collaboration avec des associations professionnelles et sectorielles. Dans le cadre de projets pilotes réalisés en collaboration avec des associations professionnelles et sectorielles, analyser les causes du sous-emploi des réfugiés, définir des propositions susceptibles d'améliorer leur intégration professionnelle et informer de façon ciblée les partenaires impliqués et intéressés des enseignements tirés.
 26. Mise au point de recommandations sur le champ d'application et la teneur des conventions d'intégration. Définir, de concert avec les autorités cantonales intéressées (autorités d'exécution : AOST ; ASM : CDI), des recommandations concrètes quant au champ d'application et au contenu des conventions d'intégration, ainsi que des modèles de conventions mis à leur disposition sous une forme appropriée
 27. Augmentation de crédit – nouvel ordre de points forts 2008-2011 du programme de promotion de l'intégration de la Confédération.

Promouvoir l'égalité des chances entre les populations suisse et étrangère dans l'accès aux ressources sociales et économiques ; améliorer le niveau de connaissances linguistiques des étrangers pour faciliter leur intégration dans la société, la formation et l'emploi .

- *Catalogue de mesures du DFJP en matière de sécurité publique*
- 28. Réduction de la durée de la procédure pénale concernant les mineurs et amélioration de la collaboration entre les autorités et de la coordination des procédures. Accroître l'efficacité des poursuites pénales et réduire ainsi la durée de la procédure. Améliorer la collaboration entre les autorités et lever les préjugés ; ce faisant, limiter les chevauchements et instaurer une pratique cohérente.
- 29. Démarches dans le domaine de l'aide stationnaire à la jeunesse et de la privation de liberté à l'encontre des jeunes. Intensifier, en marge de l'octroi de subventions d'exploitation aux maisons d'éducation, les vérifications quant à la qualité du travail socio-pédagogique, également en relation avec l'intégration de jeunes étrangers.
- 30. Etablissement d'un bilan de la situation à l'échelle de la Suisse qui met l'accent sur les jeunes délinquants. Saisie de mesures cantonales. Etablir un bilan de la situation à l'échelle de la Suisse en mettant l'accent sur les jeunes récidivistes. Pouvoir développer, sur cette base, les mesures et les dispositions déjà prises par les autorités cantonales. Instaurer une pratique transparente et judicieuse à l'égard des récidivistes.
- 31. Pratique cohérente des cantons en matière de renvoi des étrangers délinquants. Elaborer des principes communs applicables aux décisions de renvoi des étrangers délinquants .
- 32. Amélioration de l'examen par les cantons et les communes des conditions d'octroi de la naturalisation. Améliorer les contrôles concernant les conditions de naturalisation en édictant des directives contraignantes et en préconisant l'échange systématique d'opinions et d'expériences entre les autorités de naturalisation impliquées. Veiller à une mise en œuvre conséquente des principes élaborés en particulier au sein des communes compétentes.
- 33. Amélioration de l'échange des données entre les autorités de naturalisation et les autres autorités concernées par les questions d'intégration. Garantir que les autorités de naturalisation disposent de toutes les informations déterminantes pour la naturalisation .
- *Mesures de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)*

34. Ebauche de propositions pour la mise en œuvre de la politique en matière d'intégration et de promotion de l'intégration à l'échelon des agglomérations, par ex. dans le cadre d'un projet d'agglomération. Ebaucher des propositions visant à définir une politique de promotion de l'intégration concertée au niveau des agglomérations, en imposant le « projet d'agglomération » comme un instrument politico-stratégique. Au final, accroître l'efficacité des mesures d'intégration déployées.
- *Mesures de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)*
35. Mise en œuvre de la stratégie Migration et santé - phase II (2008-2013). Promouvoir l'égalité des chances entre populations suisse et étrangère en matière d'accès aux structures de santé .
- *Mesures de l'Office fédéral du sport OFSPO*
36. Mise en place et développement d'un centre de compétences « Sport et intégration » à l'OFSPO. Intégrer durablement la question de l'intégration dans le monde du sport au travers de la mise en place et du développement d'un centre de compétences « Sport et intégration », mais aussi par l'intermédiaire des programmes promotionnels déjà proposés .
- *Mesures de l'Office fédéral de la statistique OFS*
37. Définition d'un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'intégration des personnes issues de l'immigration. Développer un système cohérent d'observation, appuyé par des rapports, permettant un suivi systématique et continu des processus et structures d'intégration. Les indicateurs retenus permettront de mieux comprendre comment et où les migrants se font une place dans la société, mais aussi de répondre aux questions suivantes : Quelle est la situation initiale des immigrants ? Quelles sont leurs perspectives et comment les mettent-ils à profit ? A quels obstacles et difficultés se heurtent-ils ? Comment les relations entre populations suisse et immigrée se tissent-elles ? Quelles sont les conditions sine qua non pour leur permettre d'accéder à l'autonomie et à l'égalité des chances et de prendre part à la vie de la collectivité ?
38. Révision de la Statistique policière de la criminalité (SPC). Développer un système d'observation cohérent et adaptable permettant la collecte systématique et continue d'informations sur la délinquance de la population résidente permanente étrangère. Définir des indicateurs de contrôle permettant de mettre en évidence des déficits d'intégration.
39. Développement de la statistique de l'aide sociale (SAS). Développer un système d'information permettant de fournir à intervalles réguliers des indicateurs et des évaluations sur la quantité et la structure des bénéficiaires des principales prestations sociales liées au besoin (aide

sociale au sens large : aide sociale et autres prestations sociales liées au besoin).

40. Extension et développement de l'ensemble d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'intégration des personnes issues de l'immigration. Pallier progressivement les lacunes actuelles par l'introduction de nouvelles enquêtes par sondage et l'évaluation additionnelle des données des registres. Identifier des paramètres permettant de différencier avec suffisamment de précision la population cible concernée par l'intégration et ses multiples facettes dans la collecte des données. Préparer des questionnaires permettant de recueillir des informations, en particulier sur la dimension socioculturelle de l'intégration. Enfin, étendre et développer la banque de données sur les indicateurs permettant de mesurer l'intégration de la population immigrée.

– *Mesures de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)*

41. Promotion de projets d'intégration dans le cadre de l'aide à la vieillesse. Promouvoir des projets d'intégration répondant aux besoins de migrants âgés (en vertu de l'art. 101bis LAVS).

42. Formation et sensibilisation des animateurs de jeunesse à la question de l'intégration. Tenir compte des impératifs de l'intégration dans la révision des accords relatifs aux indemnités allouées pour la formation d'animateurs de jeunesse.

– *Mesures de l'Office fédéral du logement (OFL)*

43. Formulation et diffusion de recommandations sur le thème de l'intégration et du logement à l'usage des urbanistes, des promoteurs immobiliers, des bailleurs et des locataires. Définir des recommandations à l'usage des urbanistes, des promoteurs immobiliers, des bailleurs et des locataires, en vue de les sensibiliser aux questions de l'intégration, de même qu'aux mesures et aux dispositions à prendre dans ce domaine. L'idée est de faciliter l'accès des groupes cibles au marché du logement et de pallier les déficits d'approvisionnement, mais aussi de contribuer à améliorer et à stabiliser leurs conditions de logement .

– *Mesures du Service de lutte contre le racisme (SLR)*

44. Mise au point d'un dispositif de suivi de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme, de l'extrémisme de droite et de la violence. Mettre au point un dispositif de suivi permettant de suivre les orientations de la population suisse en matière de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme, d'attitudes d'extrême droite et d'incitations à la violence

45. Publication et diffusion à un large public des résultats du PNR 40+ « Extrémisme de droite – causes et contre-mesures ». 13 projets ont été soutenus dans le cadre du PNR 40+ « Extrémisme de droite – causes et contre-mesures ». Objectif : publier, sous forme de trois brochures thématiques, les résultats de 6 projets qui s'inscrivent dans le domaine d'intervention du SLR : « Prävention in der Schule » (prévention à l'école), « Massnahmen und deren Evaluation auf Gemeindeebene » (mesures à l'échelon communal) et « Einsteiger, Aussteiger, Opfer » (adhérents au mouvement et victimes)

ANNEXE II

Documents de référence distribués lors des travaux de la commission des droit de l'Homme sur le rapport R 647

Présentation du rapport de la Commission d'experts pour les travailleurs "sans-papiers" à la délégation du Conseil d'Etat genevois, 11 janvier 2005

Vers une politique cantonale d'intégration ou Une nouvelle ambition pour Genève, Paul-Olivier Vallotton, Délégué à l'intégration, 1er juin 2007

Rapport à l'intention du Conseil fédéral sur la nécessité d'agir et sur les mesures relatives à l'intégration des étrangers proposées au 30 juin 2007 par les services fédéraux compétents, Département fédéral de justice et police DFJP , Office fédéral des migrations ODM ,Domaine de direction Nationalité, intégration et subventions fédérales

Annexe au rapport sur les mesures d'intégration , Catalogue des mesures d'intégration : mandat du Conseil fédéral, Tableau synoptique , Département fédéral de justice et police DFJP , Office fédéral des migrations ODM, Domaine de direction Nationalité, intégration et subventions fédérales, 30 juin 2007

Rapport groupe de travail Coordination de la Promotion de l'Intégration dans les canton à l'attention du Comité Directeur de la conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, 15 août 2007

Rapport sur les mesures d'intégration ,RESUME , conférence de presse, 22 août 2007

Intégration des étrangers à Genève, Un inventaire raisonné, mandat du Conseil d'Etat , Ismail Metin Türker , collaboration de Martin Georgos Kelemenis , Vol. 1/2 , Approche générale, synthèse et propositions , octobre 2007

Intégration des étrangers à Genève, Un inventaire raisonné , mandat du Conseil d'Etat, Ismail Metin Türker , collaboration de Martin Georgos Kelemenis , Vol. 2/2 , Fiches descriptives des acteurs de l'intégration , octobre 2007